

REGLEMENT DES OFFICIELS

(Juillet 2021- Février 2022 – Avril 2022 – Mars 2023 – **Décembre 2025 – Avril 2026**)

La Fédération Française de Basket-ball est titulaire d'une délégation de service public. Elle est ainsi en charge de l'organisation du basket sur le territoire.

L'organisation des rencontres de basket nécessite des équipes, mais également des officiels ; le groupe des officiels se compose des arbitres, des **Officiels de la table de marque (OTM)**, des statisticiens et des Commissaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code du Sport, la FFBB assure la formation et le perfectionnement des officiels de sa discipline.

Pour favoriser le développement du basket, il est nécessaire de pouvoir bénéficier d'officiels en quantité et de qualité suffisantes à tous les niveaux.

Ces nouvelles dispositions relatives aux règlements des officiels fixent le cadre de cette collaboration entre la FFBB, les clubs et les Officiels.

À compter de la saison 2025/2026, un Règlement des Officiels dédiés aux officiels de haut niveau a été créé et figure au titre des règlements fédéraux.

Le présent règlement comporte 2 titres :

Titre I : Le pacte Officiels #TousEngagés

Titre II : Le Statut des officiels



Titre I – Le Pacte Officiels #TousEngagés

PREAMBULE

Le basket français fait partie des meilleurs baskets du monde aussi bien au niveau international que dans les divisions nationales et territoriales.

2^{ème} sport collectif français, c'est au quotidien que bénévoles et professionnels font vivre l'activité. Pour y arriver, nous formons nos joueurs et nos entraîneurs afin d'obtenir le meilleur niveau de compétition possible, mais aussi pour rassembler nos pratiquants autour de moments de convivialité et de Vivre Ensemble.

Notre but ne peut être atteint qu'avec des officiels eux aussi formés et compétents : c'est l'affaire de tous, c'est la responsabilité de tous, c'est un enjeu d'avenir pour maintenir notre niveau de compétitivité mais aussi pour continuer à animer l'ensemble de nos licenciés, quel que soit leur âge et quel que soit leur niveau.

Depuis de nombreuses années, le turnover est un frein à la progression générale et à la qualité de l'arbitrage. La crise sanitaire a réduit considérablement les effectifs puisque les arrêts n'ont pas pu être remplacés par des nouveaux arbitres, faute d'avoir pu organiser des formations, mais elle ne peut pas être tenue seule responsable de la situation actuelle.

Notre basket français a besoin d'officiels en nombre suffisant pour couvrir nos compétitions et a besoin que ses officiels soient les mieux recrutés, formés, désignés et fidélisés possible. La FFBB souhaite travailler en partenariat avec les clubs sur le sujet et souhaite pouvoir concerner l'ensemble des licenciés autour de cet enjeu.

Ce pacte Officiels #TousEngagés et le statut des officiels ont été conçus dans ce sens.

INTRODUCTION

Le pacte Officiels #TousEngagés s'appuie sur des principes fondateurs :

- Les clubs s'engagent à détecter, motiver, suivre et valoriser leurs officiels ;
- Le financement de la formation est la responsabilité de tous les clubs ;
- Une application pour la gestion des disponibilités, des désignations (consultation, retours), incluant une partie formation et une partie communication / échanges ;
- La création d'une Académie des Officiels en charge de la formation initiale, de la formation continue et des examens ;
- La mise en place d'une nouvelle pédagogie des formateurs labellisés, mieux adaptée à la nouvelle génération ;
- L'intégration d'un module « gestion du stress » et « gestion des conflits » dès la formation initiale.

Article 1 : Les engagements des structures fédérales (Avril 2026)

La FFBB et ses structures déconcentrées s'engagent :

- À organiser la formation initiale, les examens et la formation continue des arbitres de 5x5 ;
- À mettre en œuvre une politique permettant aux arbitres d'assurer leur mission en toute confiance, en sécurité et en sérénité ;
- À assurer la promotion de l'activité, la reconnaissance de ses acteurs et met en place les conditions nécessaires à la bonne réalisation du pacte Officiels #TousEngagés : formation des formateurs, support administratif, support technique et pédagogique, valorisation des acteurs (avec les clubs) ;
- À la continuité de mise en œuvre de la lutte contre les incivilités.

1. Engagements de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB)**1.1 Engagement de formation**

La Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) s'engage à organiser la formation continue des arbitres de niveau fédéral et de niveau national, qui peut prendre la forme :

- De stages ;
- De soirées de formation ;
- De camps d'arbitres ;
- D'e-Learning, de podcasts, capsules vidéos, quizz mensuels ...

La Fédération Française de Basket-Ball s'engage à organiser chaque saison un parcours National de perfectionnement et de détection des arbitres considérés par les Ligues Régionales comme potentiels (moins de 23 ans au moment du recrutement initial, avec dérogation possible pour les féminines de moins de 26 ans), ayant pour objectif principal la formation et la détection des futurs arbitres de Haut Niveau, candidats de niveau Championnat de France proposés initialement par les Ligues Régionales.

Ce parcours (cf. Annexe 14) est gratuit pour les participants et sera pris en charge par le budget formation de la FFBB. Des places sont réservées à quelques candidats libres de tout âge pour leur permettre de se perfectionner lors des stages à thèmes organisés chaque saison pour cette filière :

- Stage Mécanique et Technique d'arbitrage,
- Stage sur l'arbitrage des Techniques Individuelles,
- Stage sur la Compréhension des Stratégies Collectives des équipes,
- Stages sur les Communications Interpersonnelles et la Gestion des rencontres, l'un réservé aux Espoirs de moins de 25 ans (moins de 28 pour les femmes) et permettant un accès direct au Haut-Niveau (HN), l'autre ouvrant à des places pour un stage d'accession HN qui regroupe également les arbitres classés premiers au niveau National dans chaque zone et à la meilleure féminine du niveau pour la saison en cours.

1.2 Engagement d'encadrement et d'outils de formation de qualité

La Fédération Française de Basket-Ball s'engage à former l'ensemble des formateurs de formateurs proposés par les comités départementaux / territoriaux et les ligues régionales afin qu'ils acquièrent et puissent transmettre une méthode pédagogique et des outils communs à l'ensemble du territoire français et permette ainsi une uniformisation de notre formation.

La FFBB s'engage à mettre à disposition des formateurs des outils de formation :

- **Module de formation e-Learning "arbitre club";**
- **Livret du formateur Arbitre Club ;**
- **Cahier de l'arbitre club ;**
- **Mallette de l'arbitrage numérique pour former les arbitres club ;**

- **Livret du formateur à l'examen départemental ;**
- **Cahier de l'arbitre départemental ;**
- **Module de formation e-Learning "arbitre départemental".**

1.3 Engagement de mutualisation des coûts

La Fédération Française de Basket-Ball définira chaque saison le coût total prévisionnel de la formation continue des arbitres Championnat de France et du concours national.

Ces coûts seront répartis par le nombre d'équipes engagées dans un championnat de France.
Ces coûts ne pourront excéder 150 € de moyenne par équipe.

La somme supplémentaire ainsi collectée sera alors entièrement dédiée à la commission gérant la formation des arbitres, afin de financer l'ensemble de ses actions.

La Fédération Française s'engage à créer un « Fonds de développement de l'arbitrage », alimenté par une facturation en début de saison de chaque équipe engagée en championnat de France :

- 10 euros de moyenne par équipe de jeunes
- 15 euros de moyenne par équipe U21 et seniors

Le Comité Directeur de la FFBB décidera de l'utilisation qu'il souhaite faire de ce « fonds de développement de l'arbitrage » qui pourra être :

- Une participation à la création ou au maintien d'un poste en CDD ou CDI ayant pour objectif la promotion de l'arbitrage et/ou la formation des arbitres
- Un challenge financier de l'arbitrage pour valoriser et récompenser les clubs les plus actifs sur le recrutement et la fidélisation des arbitres (le règlement du challenge étant fixé par la FFBB)
- Des actions de promotion et / ou de valorisation de l'arbitrage

Dans tous les cas, ce fonds ne peut être utilisé que pour la promotion et le développement de l'arbitrage sur le territoire.

Un bilan des actions et un bilan financier du fonds de développement sera fait chaque saison lors de l'Assemblée Générale.

Par principe, le fonds de développement ne peut être reporté financièrement sur la saison suivante.

1.4 Engagement de protection

Arbitres mineurs

La Fédération Française de Basket-ball s'engage à ne pas désigner un arbitre mineur sur des rencontres supérieures à sa catégorie d'âge, ni à désigner 2 arbitres mineurs ensemble.

Une exception peut être faite uniquement après que l'arbitre mineur a été observé sous la responsabilité d'un membre du Service de Formation des Officiels de la FFBB, qu'ils aient eu un entretien, et que le membre du Service de Formation des Officiels confirme par écrit au répartiteur et à la CFO la dérogation. Il doit arbitrer dans ce cas avec un arbitre majeur.

Nombre de rencontres par Arbitre (Avril 2023)

Pour des raisons médicales, physiques et de concentration, le nombre maximum de rencontres pour un même arbitre est fixé à 4 rencontres sur 3 jours glissants. C'est le cumul des rencontres jouées et arbitrées qui est pris en compte.

Le plafond est donc fixé à :

- Soit au maximum 4 rencontres arbitrées sans aucun match joué sur une période de 3 jours consécutifs.
- Soit au maximum 3 rencontres arbitrées et 1 match joué sur une période de 3 jours consécutifs.
- Soit au maximum 2 rencontres arbitrées et 2 matches joués sur une période de 3 jours consécutifs.

Référent « Fair-Play »

La FFBB contrôle l'enregistrement par les clubs des « Référents Fair-Play » sur les rencontres de jeunes jusqu'à U18.

Le « référent fair-play » de l'équipe recevante est un licencié présent dans les tribunes qui aura pour mission de s'assurer du bon état d'esprit des spectateurs. Il veillera au bon comportement des supporters et pourra intervenir auprès d'eux avant que l'ambiance ne se détériore pas. Il leur rappellera le rôle d'un supporter et la nécessité pour les joueurs de pouvoir évoluer dans un environnement serein pour s'amuser aussi bien que pour performer.

Le Délégué de Club (obligatoirement un licencié de plus de 18 ans) peut occuper cette fonction.

La Ligue valorise les clubs prenant des dispositions pour honorer cette fonction.

2. Engagements des Ligues Régionales (LR)

2.1 Engagement de formation

La Ligue Régionale s'engage à organiser la formation continue des arbitres de niveau régional, qui peut prendre la forme :

- De stages
- De soirées de formation
- De camps d'arbitres

Cette formation est gratuite pour les participants (seuls les camps d'arbitres peuvent faire l'objet d'une participation financière due, uniquement pour les frais d'hébergement et de nourriture) et sera supervisée par au moins un formateur labellisé à chaque séance.

2.2 Engagement de mise en place d'examen

La Ligue Régionale s'engage à organiser au moins une fois par saison l'Examen d'Arbitre Régional (EAR) pour tous les candidats sélectionnés par les Comités Départementaux ou détectés par la Ligue.

La Ligue Régionale s'engage à proposer lors d'un entretien individuel une place à la formation et à l'examen d'arbitre régional à tous les arbitres départementaux ayant été désignés et ayant officiés plus de 30 rencontres ou pendant 2 saisons pleines dans les championnats départementaux. Une alerte mail sera envoyée à la Ligue Régionale dès qu'un arbitre départemental aura atteint ce seuil afin qu'elle organise l'entretien.

L'inscription à l'EAR est gratuite.

2.3 Engagement d'encadrement de qualité

Engagement d'encadrement de qualité La Ligue Régionale s'engage à labelliser et revalider l'ensemble de ses formateurs par la FFBB afin qu'ils acquièrent une méthode pédagogique et des outils communs à l'ensemble du territoire français et permette ainsi une uniformisation de notre formation.

2.4 Engagement de valorisation

La Ligue Régionale s'engage à récompenser lors de son Assemblée Générale Ordinaire chaque saison **trois** de ses arbitres régionaux / jeunes potentiels régionaux, en remettant à chaque lauréat un **Trophée** récompensant **les 3 domaines suivants :**

L'engagement ;

La longévité ;

La meilleure progression.

Les récompenses seront à commander par La Ligue Régionale auprès de la Fédération chaque saison avant le 31 mars.

2.5 Engagement de mutualisation des coûts

La Ligue Régionale définira chaque saison le coût total prévisionnel de la formation initiale des arbitres stagiaires à l'EAR et de la formation continue des arbitres régionaux.

Ces coûts seront répartis **selon** le nombre d'équipes engagées dans un championnat régional et seront intégrés dans le prix de l'engagement.

Ces coûts ne pourront excéder 125 € de moyenne par équipe.

La somme supplémentaire ainsi collectée sera alors entièrement dédiée à la commission gérant la formation des arbitres, afin de financer l'ensemble de ses actions.

La Ligue Régionale s'engage à créer un « Fonds de développement de l'arbitrage », alimenté par une facturation en début de saison de chaque équipe engagée en championnat régional :

- 10 euros de moyenne par équipe de jeunes
- 15 euros de moyenne par équipe U21 et seniors

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale décidera de l'utilisation qu'il souhaite faire de ce « fonds de développement de l'arbitrage » qui pourra être :

- Une participation à la création ou au maintien d'un poste en CDD ou CDI ayant pour objectif la promotion de l'arbitrage et/ou la formation des arbitres (hors poste de CTO) ;
- Un challenge financier de l'arbitrage pour valoriser et récompenser les clubs ou les comités les plus actifs sur le recrutement et la fidélisation des arbitres (le règlement du challenge étant fixé par la Ligue Régionale) ;
- L'achat des récompenses de fin de saison.

Dans tous les cas, ce fonds ne peut être utilisé que pour la promotion et le développement de l'arbitrage sur le territoire.

Un bilan des actions et un bilan financier du fonds de développement sera fait chaque saison lors de l'Assemblée Générale.

Par principe, le fonds de développement ne peut être reporté financièrement sur la saison suivante.

2.6 Engagement de protection

La Ligue Régionale s'engage à ne pas désigner seul un arbitre mineur, auquel cas ce dernier devra faire valoir son droit de retrait.

La Ligue Régionale s'engage à ne pas désigner un arbitre mineur sur des rencontres supérieures à sa catégorie d'âge.

Une exception peut être faite uniquement après que l'arbitre mineur ait été observé par le CTO de la Ligue Régionale, qu'ils aient eu un entretien, et que le CTO confirme par écrit au répartiteur régional la dérogation.

Nombre de rencontres par Arbitre (Avril 2023)

Pour des raisons médicales, physiques et de concentration, le nombre maximum de rencontres pour un même arbitre est fixé à 4 rencontres sur 3 jours glissants. C'est le cumul des rencontres jouées et arbitrées qui est pris en compte.

Le plafond est donc fixé à :

- Soit au maximum 4 rencontres arbitrées sans aucun match joué sur une période de 3 jours consécutifs.
- Soit au maximum 3 rencontres arbitrées et 1 match joué sur une période de 3 jours consécutifs.
- Soit au maximum 2 rencontres arbitrées et 2 matches joués sur une période de 3 jours consécutifs.

Référent « Fair-Play »

La Ligue contrôle l'enregistrement par les clubs des « Référents Fair-Play » sur les rencontres de jeunes jusqu'à U18.

Le « référent fair-play » de l'équipe recevante est un licencié présent dans les tribunes qui aura pour mission de s'assurer du bon état d'esprit des spectateurs. Il veillera au bon comportement des supporters et pourra intervenir auprès d'eux avant que l'ambiance ne se détériore. Il leur rappellera le rôle d'un supporter et la nécessité pour les joueurs de pouvoir évoluer dans un environnement serein pour s'amuser aussi bien que pour performer.

Le Délégué de Club (obligatoirement un licencié de plus de 18 ans) peut occuper également cette fonction.

Le comité valorise les clubs prenant des dispositions pour honorer cette fonction.

3. Engagements des Comités Départementaux et Territoriaux (CD-CT)

3.1 Engagement de formation

Le Comité Départemental (CD) ou Territorial (CT) s'engage à organiser au minimum une session de formation initiale ou école d'arbitrage départementale par saison afin d'accueillir tous les candidats envoyés par les clubs.

Cette formation est gratuite pour les participants et sera supervisée par au moins un formateur labellisé, **sous réserve qu'il soit validé par le comité.**

Les clubs volontaires pourront également organiser une ou plusieurs session(s) de formation initiale et/ou école(s) d'arbitrage sous réserve :

- Que cette formation soit gratuite pour les participants ;
- Qu'elle soit supervisée par au minimum un formateur labellisé par la FFBB, **sous réserve qu'il soit validé par le comité.**

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à accompagner les clubs entrant dans cette démarche s'ils le demandent (en particulier en déléguant un formateur labellisé).

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à organiser la formation continue des arbitres de niveau départemental, qui peut prendre la forme :

- De stages ;
- De matinées / soirées de formation ;
- De camps **d'arbitres** ;
- Cette formation est gratuite pour les participants (seuls les camps d'arbitres peuvent faire l'objet d'une participation financière du stagiaire, pour les frais d'hébergement et nourriture uniquement) et sera supervisée par au moins un formateur labellisé, **sous réserve qu'il soit validé par le comité.**

3.2 Engagement de mise en place d'examen

Le Comité départemental ou Territorial s'engage à organiser au moins une fois par saison l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD) pour tous les participants à la formation initiale préparée soit par le comité, soit par les écoles d'arbitrage des clubs.

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à proposer lors d'un entretien individuel, une place à la formation et à l'examen d'arbitre départemental à tous les « arbitres club » ayant officiés un minimum de 5 rencontres dans la saison en cours. Une alerte par mail sera envoyée au comité départemental dès qu'un arbitre club aura atteint ce seuil afin qu'il organise l'entretien. L'inscription à l'EAD est gratuite.

3.3 Engagement d'encadrement de qualité

Le Comité départemental ou Territorial s'engage à faire labelliser et revalider l'ensemble de ses formateurs afin qu'ils acquièrent une méthode pédagogique et des outils communs à l'ensemble du territoire français et permette ainsi une uniformisation de notre formation.

3.4 Engagement de valorisation

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à récompenser lors de son Assemblée Générale Ordinaire chaque saison, l'ensemble des arbitres départementaux fidélisés, c'est-à-dire les arbitres ayant réussi l'examen départemental la saison précédente et ayant réussi leur recyclage pour officier sur la saison qui se termine.

Le Comité directeur du Comité Départemental ou Territorial décide chaque saison du nombre et des critères d'attribution de chaque récompense dans le cadre énoncé ci-dessus.

Les récompenses seront à commander par le CD / CT auprès de la fédération chaque saison avant le 28 février.

3.5 Engagement de la mutualisation des coûts

Le fonds de formation de l'arbitrage

Le CD/CT s'engage à créer un « Fonds de formation de l'arbitrage », alimenté par une facturation en début de saison de chaque équipe engagée en championnat départemental.

Le Comité Départemental ou Territorial définira chaque saison le coût total prévisionnel de la formation initiale des arbitres stagiaires et de la formation continue des arbitres départementaux.

Ces coûts seront répartis **selon** le nombre d'équipes seniors, U21 et U18/U17 engagées dans les championnats **départementaux** et seront intégrés dans le prix de l'engagement.

Le Comité Départemental ou Territorial pourra étendre le nombre de catégories concernées en fonction de sa spécificité locale.

Ces coûts ne pourront excéder 75€ de moyenne par équipe.

La somme ainsi collectée sera alors entièrement dédiée à la commission gérant la formation des arbitres, afin de financer l'ensemble de ses actions.

Le fonds de développement de l'arbitrage

Le CD/CT s'engage à créer un « Fonds de développement de l'arbitrage », alimenté par une facturation en début de saison de chaque équipe engagée en championnat départemental :

- 10 euros de moyenne par équipe de jeunes ;
- 15 euros de moyenne par équipe U21 et seniors.

Le Comité Directeur du CD/CT décidera de l'utilisation qu'il souhaite faire de ce « fonds de développement de l'arbitrage » qui pourra être :

- Une participation à la création ou au maintien d'un poste en CDD ou CDI ayant pour objectif la promotion de l'arbitrage et/ou la formation des arbitres ;
- Une aide financière versée aux écoles d'arbitrage club ;
- Un challenge financier de l'arbitrage pour valoriser et récompenser les clubs les plus actifs sur le recrutement et la fidélisation des arbitres (le règlement du challenge étant fixé par le comité départemental) ;
- L'achat des récompenses de fin de saison.

Dans tous les cas, ce fonds ne peut être utilisé que pour la promotion et le développement de l'arbitrage sur le territoire.

Le montant du fonds de développement et du fonds de formation de l'arbitrage doivent apparaître clairement dans les dispositions financières de la structure FFBB (CD/CT, LR, FFBB).

Lors de la présentation du rapport financier à l'Assemblée Générale, le trésorier devra présenter le budget des actions réalisées grâce au fonds de formation, au fonds de développement et au montant perçu au titre des pénalités financières du pacte.

Par principe, le fonds de développement ne peut être reporté financièrement sur la saison suivante.

3.6 Engagement de protection

Tutorat

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à **s'efforcer de** désigner les arbitres réussissant l'Examen d'Arbitre Départemental, avec le même collègue, qui sera un arbitre expérimenté de la division, appelé « tuteur ».

Le tuteur devra s'assurer du bon démarrage dans l'activité du nouvel arbitre.

La FFBB met à disposition des nouveaux diplômés un « livret tutorat » qui permettra au tuteur de rédiger pour l'arbitre tutoré un retour écrit succinct suite à la rencontre effectuée ensemble. Ce livret permettra de garder une trace des conseils prodigués et suivre les progrès de l'arbitre tutoré.

La prestation du tuteur est valorisée par une prime supplémentaire de 10€ devant figurer aux dispositions financières de la structure.

Désignations dans son propre club

Afin de permettre de débiter dans un environnement sain, permettre de jouer et arbitrer le match précédent ou suivant : lors de leurs deux premières saisons d'arbitrage, les arbitres mineurs nouvellement diplômés peuvent demander à être désignés dans leur propre club (le samedi et/ou le dimanche) comme deuxième arbitre accompagné d'un arbitre « neutre » tuteur expérimenté, dans des divisions désignées par le CD/CT.

Le jeune arbitre perçoit l'indemnité de rencontre sans frais kilométrique.

Le tuteur perçoit son indemnité habituelle augmenté d'une prime de tutorat de 10€.

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à voter en Comité Directeur chaque saison :

- La liste de ses championnats qui seront officiés par 2 arbitres diplômés (au minimum l'ensemble des championnats qualificatifs aux championnats régionaux) ;
- La liste de ses championnats qui seront officiés par 1 arbitre diplômé et 1 arbitre club ;
- La liste de ses championnats qui seront officiés par 2 arbitres clubs.

Age requis des arbitres et limite d'âge

Le Comité départemental ou Territorial s'engage à ne pas désigner seul un arbitre mineur, auquel cas ce dernier devra faire valoir son droit de retrait.

Seuls les arbitres de 15 ans révolus peuvent être désignés et passer l'Examen d'Arbitre Départemental. Avant cet âge les arbitres officient les rencontres à domicile (sans arbitre désigné) en qualité d'arbitre Club au sein de leur club ou de leur CTC.

Deux arbitres mineurs ou deux arbitres officiant depuis moins d'un an ne doivent pas officier ensemble un match U21 ou senior.

Le Comité départemental ou Territorial s'engage à ne pas désigner un arbitre mineur (qu'il soit stagiaire ou diplômé) sur des rencontres d'une catégorie d'âge supérieure à la sienne, sauf à ce qu'il officie avec un arbitre d'une catégorie d'âge supérieure à la catégorie arbitrée (ex : un U15 ne peut arbitrer des U17 qu'avec un arbitre majeur, et ne peut pas officier des U21 ou des seniors).

Une exception peut être décidée uniquement par le président de CDO après un entretien avec l'officiel et une déclaration faite auprès du CTO. Dans ce cas, l'arbitre concerné doit toujours officier avec un arbitre d'une catégorie d'âge supérieure ou égale à celle de la rencontre officiée.

L'annexe 15 précise les catégories que peuvent arbitrer les officiels selon leur âge.

Nombre de rencontres par Arbitre (Avril 2023)

Pour des raisons médicales, physiques et de concentration, le nombre maximum de rencontres pour un même arbitre est fixé à 4 rencontres sur 3 jours glissants. C'est le cumul des rencontres jouées et arbitrées qui est pris en compte.

Le plafond est donc fixé à :

- Soit au maximum 4 rencontres arbitrées sans aucun match joué sur une période de 3 jours consécutifs.
- Soit au maximum 3 rencontres arbitrées et 1 match joué sur une période de 3 jours consécutifs.
- Soit au maximum 2 rencontres arbitrées et 2 matches joués sur une période de 3 jours consécutifs.

Référent « Fair-Play »

Le Comité contrôle l'enregistrement par les clubs des « Référents Fair-Play » sur les rencontres de jeunes jusqu'à U18.

Le « référent fair-play » de l'équipe recevante est un licencié présent dans les tribunes qui aura pour mission de s'assurer du bon état d'esprit des spectateurs. Il veillera au bon comportement des supporters et pourra intervenir auprès d'eux avant que l'ambiance ne se détériore. Il leur rappellera le rôle d'un supporter et la nécessité pour les joueurs de pouvoir évoluer dans un environnement serein pour s'amuser aussi bien que pour performer.

Le Délégué de Club (obligatoirement un licencié de plus de 18 ans) peut occuper également cette fonction.

Le comité valorise les clubs prenant des dispositions pour honorer cette fonction.

Article 2 : Engagements des clubs**1. Engagement de détection (Février 2023 – Février 2024 - Avril 2026)**

Le **Chaque** Club s'engage à **détecter les futurs stagiaires arbitres de la formation initiale au sein de ses licenciés et se doit d'engager en formation un nombre d'arbitre candidat à l'examen d'arbitre départemental en fonction du nombre de licenciés « Compétition » qu'il comptait au 31 mars de la saison précédente :**

- **- Moins de 80 licenciés « compétition » de catégorie « U12 ou supérieure » : au moins 1 licencié toutes les deux saisons sportives ; Entre 80 et 240 licenciés « compétition » de catégorie « U12 ou supérieure » : au moins 1 licencié chaque saison sportive ;**
- **Plus de 240 licenciés « compétition » de catégorie « U12 ou supérieure » : au moins 2 licenciés chaque saison sportive.**

Cas particuliers de dispenses :

- **Clubs entre 80 et 240 licenciés « compétition » de catégorie « U12 ou supérieure » : si 2 licenciés ou plus ont été engagé en formation en saison N et ont réussi l'examen, le club est dispensé d'engagement en saison N+1 ;**
- **Clubs avec plus de 240 licenciés « compétition » de catégorie « U12 ou supérieure » : si 3 licenciés (ou plus) ont été engagés en formation en saison N et ont réussi l'examen, le club est dispensé d'engagement d'un arbitre (ou deux) en saison N+1.**

Les candidats s'engagent à assister avec assiduité et sérieux à l'ensemble de la formation initiale et devront passer l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD) avant le 15 juin de la saison en cours.

Le club respecte ses engagements si le nombre de candidat requis

Soit :

- **Suit avec assiduité et sérieux l'ensemble de la formation initiale d'arbitre Départemental organisée par le Comité Départemental / Territorial, et**
- **Passe l'ensemble des épreuves de l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD), ~~qu'il le réussisse ou non~~**

Soit :

- **Reprendre avec assiduité une fonction d'arbitre Officiel (au niveau départemental minimum) interrompue **pendant une saison au minimum**, depuis 5 ans ou moins, **sachant qu'une reprise d'activité après une interruption plus longue peut être acceptée sous réserve d'une remise à niveau organisée par le comité.****

Le stagiaire doit avoir une participation active durant la formation. En cas d'absence ou de passivité excessive, le formateur a toute latitude pour exclure le stagiaire de la formation, après en avoir averti son club. Le candidat ne comptera alors pas dans les engagements de son club.

Crédit pour fidélisation

Si un candidat est diplômé en saison N, et qu'il officie régulièrement en saison N+1 (la référence de base de 20 rencontres peut être ajustée selon les caractéristiques du CD/CT) puis à nouveau régulièrement en saison N+2, et qu'il est présent à 1 stage de recyclage ou de perfectionnement lors de chaque saison, alors son club - sur demande - bénéficie d'un crédit d'un arbitre pour son engagement de la saison N+3.

Pénalités

Un club ne respectant pas son engagement se verra facturé par la FFBB d'une pénalité financière pour chaque stagiaire manquant, ne terminant pas la formation ou ne passant pas l'examen.

Montant de la pénalité

Le montant des pénalités est fixé chaque saison dans les dispositions financières.

Cette pénalité est indexée sur le niveau de pratique non professionnel senior le plus haut du club concerné. Pour 2026-2027 :

- **Pour les clubs de niveau Championnat de France senior ou Pré National :**
 - **Pénalité de 500€ par arbitre manquant ou n'ayant pas achevé sa formation jusqu'à l'examen**
- **Pour les clubs de niveau senior Régional non qualificatif au championnat de France :**
 - **Pénalité de 350€ par arbitre manquant ou n'ayant pas achevé sa formation jusqu'à**

l'examen

- Pour les clubs d'autres niveaux (jeunes ou senior) :
 - o Pénalité de 200€ par arbitre manquant ou n'ayant pas achevé sa formation jusqu'à l'examen

En cas de récidive :

Le montant de la pénalité appliquée au titre de la saison N-1 sera doublé pour la saison N, si le club a déjà été pénalisé la saison précédente et se trouve à nouveau sanctionnable. Si une nouvelle sanction intervient en saison N+1, le montant de la pénalité de la saison N (déjà doublé) sera à son tour doublé au titre de la saison N+1.

Répartition du produit des pénalités

Le produit des pénalités est réparti selon la clé de répartition suivante :

- 50% pour le Comité Départemental
- 20% pour la participation au financement des outils numériques (Teach'up, Application...)
- 15% pour la fédération (Coupe de France des arbitres, Trophée et pin's de valorisation, livre tutorat, mallette de l'arbitrage...)
- 15% pour la Ligue Régionale (compte rendu annuel de l'activité du CTO sur la formation de formateurs et le suivi des formations dans les comités / écoles d'arbitrage, envoyé aux CD, aux clubs et à la FFBB).

Montant et usage des fonds perçus pour l'arbitrage

Le montant du fonds de formation et du fonds de développement payé à l'engagement doit obligatoirement être indiqué pour chaque championnat dans les dispositions financières du Comité, de la Ligue ou de la FFBB.

La totalité de l'usage des pénalités doit être exclusivement dédiée aux actions en faveur de l'arbitrage. A défaut la FFBB récupère les montants collectés non utilisés dans le sens prévu.

L'usage des fonds de formation, fonds de développement et pénalités financières liées au pacte doivent obligatoirement apparaître dans le rapport financier de la structure.

La commission des finances est chargée de contrôler le bon usage de ces fonds.

Récompense financière des opérateurs de formation performants

Pour tout stagiaire issu d'une école d'arbitrage (ou d'un camp labellisé par le CD/CT ou la FFBB) et réussissant l'examen d'arbitre départemental, le comité reversera une part du fonds de formation collecté à l'opérateur de la formation à hauteur de 80€ maximum par arbitre diplômé à l'issue de la formation si son formateur est labellisé FFBB, ou à hauteur de 40€ par arbitre diplômé si le formateur n'est pas labellisé.

Cette récompense sera prélevée sur le fonds de formation du Comité.

B. Engagement de valorisation

Chaque club s'engage à motiver, encourager et s'intéresser à ses arbitres, diplômés, stagiaires et arbitres clubs. Ainsi le club s'engage à communiquer auprès de l'ensemble des licenciés sur support papier ou numérique, et après accord écrit de l'arbitre :

- Chaque saison le nom, le prénom, la photo et le niveau de pratique de chacun de ses arbitres (diplômés, stagiaires et arbitres club) ;
- Chaque semaine les désignations reçues par ses arbitres (diplômés, stagiaires et arbitres club).

C. Engagement de suivi de ses Officiels

Le Club s'engage à désigner, lors de son affiliation à la FFBB, un « référent officiels », qui sera le référent des officiels dans le club, en charge de leur intégration dans le club, qui sera le contact privilégié des instances, et qui sera en charge, le cas échéant des désignations des arbitres clubs.

L'affiliation du club à la FFBB ne sera pas possible sans ce référent.

1. Engagement de protection

Le Club s'engage à désigner à chaque rencontre de jeunes (U18 et moins), un « Référent Fair-Play », licencié et idéalement un parent, en charge (à terme du protocole de début de rencontre), d'assurer le fairplay et le respect des arbitres dans la salle.

Il doit s'assurer que les spectateurs, dirigeants ou entraîneurs conservent une attitude respectueuse envers les arbitres, officiels, joueurs et délégations, locaux et adverses.

Il sert de médiateur pour inciter au respect de tout individu et maintenir une atmosphère saine, propice à ne pas dissuader les arbitres de poursuivre leur activité.

Même s'il est souhaitable que le « Référent Fair-Play » n'occupe que cette fonction, il ne peut avoir la charge d'autre fonction pendant la rencontre si ce n'est celle de Délégué de Club.

Le club est incité à fournir à chaque participant à son école d'arbitrage un tee-shirt « J'aide mon club » pour le valoriser et le protéger.

La mise en place de cet engagement pourra être valorisée :

- Dans le dossier PSF du club
- Dans le dossier label FFBB Citoyen du club
- Dans le challenge financier de l'arbitrage s'il est mis en place sur le territoire

Article 3 : Engagements des arbitres (Février 2023)

1. Engagement de représentation

Les arbitres territoires sont désignés par les structures décentralisées de la FFBB

Les arbitres fédéraux, nationaux et haut-niveau sont désignés par la FFBB.

Ils représentent tous la fédération dans le cadre de leur mission.

L'arbitre s'engage à avoir un comportement irréprochable et un devoir de réserve pendant l'ensemble des rencontres auxquelles il assiste ou participe.

L'arbitre s'engage à respecter les règlements en vigueur et le code de bonne conduite de l'officiel (cf. annexe 13).

2. Engagements de sérieux et de respect

L'arbitre s'engage à assister avec assiduité à l'ensemble des formations auxquels il est convoqué

L'arbitre s'engage à avertir dans les meilleurs délais possibles en cas d'empêchement pour assister à une formation où il est inscrit ou pour aller arbitrer une rencontre sur laquelle il est désigné.

3. Engagements de transmission

L'arbitre territoire s'engage à participer au sein de son club à la formation et à l'accompagnement des arbitres clubs ou de tout licencié souhaitant débiter dans l'activité.

L'arbitre fédéral national et haut-niveau s'engage à participer à la formation et à s'engager comme formateur **au sein de la FFBB, de sa Ligue ou de son Comité.**

L'arbitre fédéral, national et haut-niveau s'engage à répondre positivement chaque saison à au moins une sollicitation (**2 pour les arbitres HN**) de sa Ligue ou de son Comité Départemental/Territorial pour une action de formation (stage, observations, ...)

Titre II. Statuts des officiels

Article 4 : La définition des acteurs

1. Les officiels

Le groupe des officiels de Basketball est constitué des Arbitres, Officiels de Table de Marque, Commissaires, Statisticiens et Observateurs.

Les officiels s'engagent à respecter les règlements en vigueur, et le code de bonne conduite de l'officiel ci-après annexé.

1.1 L'arbitre

L'arbitre est un licencié d'une association sportive régulièrement affiliée à la FFBB.

Joueur pratiquant ou ex-joueur, technicien, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération.

1.2 Les officiels de la table de marque (OTM)

Les Officiels de la table de marque sont le marqueur, l'aide marqueur, le chronométreur et le chronométrateur des tirs.

Ils sont des collaborateurs solidaires des arbitres.

2. Le répartiteur

Il est une ressource du Haut Niveau, de la Commission Fédérale 5x5, des Ligues Régionales ou des Comités Départementaux/Territoriaux par délégation fédérale. Il désigne les arbitres, les OTM, les observateurs et les commissaires.

3. La Commission Fédérale 5x5 (CF 5x5)

La CF 5x5 a pour mission :

- La désignation des arbitres des championnats suivants : NM2, Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle, Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle, NM3, LF2 et NF1, NF2, NF3 et championnats de France Jeunes ;
- La désignation des OTM des championnats de 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB et NM1, les coupes de France avec la présence de club de 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB et NM1 ;
- L'instruction des réserves et réclamations sur l'ensemble des championnats de France et trophées – coupes de France ;
- La gestion des désignations des observateurs de championnat France (hors HN) ;
- La gestion des désignations des statisticiens obligatoires pour les clubs HN et sur des rencontres notamment des EDF.

4. La Commission Fédérale des Officiels (CFO)

La CFO est la commission de référence des officiels. Elle a pour mission la formation, l'évaluation, le suivi, le classement et l'affectation dans les groupes de désignation des arbitres, des observateurs, statisticiens et officiels de table de marque intervenant dans les différents championnats de France (à l'exception des arbitres et observateurs HN).

Elle délègue la formation et les évaluations des officiels intervenant dans les championnats régionaux et départementaux aux Ligues Régionales et Comités Départementaux/Territoriaux, sur la base de référentiels et procédures établis par elle.

La CFO assure également la mission d'expertise règlementaire et traite toutes les questions relatives au règlement de jeu.

5. Les Ecoles d'Arbitrage

Les écoles d'arbitrage sont des lieux privilégiés de découverte et d'éducation à l'arbitrage installés au sein des clubs ou de regroupements de clubs, dans le cadre rassurant et privilégié du club lui-même. Elles ont une double mission d'éducation et de formation initiale à l'arbitrage, de proximité.

Il existe deux niveaux d'écoles d'arbitrage :

- L'école d'arbitrage de niveau 1 :

Elle est portée par un club se déclarant intéressé auprès du comité départemental/territorial pour former « en interne » ses arbitres Club qui officieront au sein du club sur des rencontres sans arbitre officiel désigné.

Elle est déclarée chaque saison sur FBI par le club porteur dans Organisme/Votre organisme/Ecole d'arbitrage/Créer/Choisir la saison/Sélectionner le Niveau 1.

Elle bénéficie d'un accès aux outils de formation proposés par la CFO : mallette d'arbitrage, e-Learning, quiz. La déclaration se fait aussi par mail auprès du comité Départemental/Territorial qui offrira au club porteur une mallette d'arbitrage (ou sa remise à niveau : chasubles, sifflets, livrets, ...), éventuellement via le fonds de développement de l'arbitrage du comité.

Le club inscrit ses arbitres club en formation sur FBI et saisit la date de validation une fois l'attestation e-Learning obtenue (possible pour les majeurs) ou le cahier de l'arbitre club complété (fin de formation des mineurs). Le niveau arbitre club est ensuite validé automatiquement après 5 matches officiés et enregistrés au cours de la saison sur e-Marque ou sur FBI.

Le comité suit le nombre de licenciés devenant arbitre club au cours de la saison (début, milieu et fin de formation), et propose aux plus actifs d'entrer en formation départementale.

- L'école d'arbitrage de niveau 2

Elle est portée par un club se déclarant intéressé auprès du comité départemental/territorial pour former en proximité géographique des futurs candidats à l'Examen Arbitre Départemental (EAD)

Une convention signée entre le Comité et le Club porteur définit les contenus de formation, l'encadrement (de préférence un formateur accrédité), le planning et le suivi des candidats à l'EAD.

L'école d'arbitrage est enregistrée au niveau 2 pour la saison en cours par le Comité Départemental/Territorial après le conventionnement.

Si la formation et la préparation à l'examen se font au sein de l'Ecole d'arbitrage de niveau 2, l'Examen EAD reste organisé uniquement par le Comité Départemental/Territorial.

Le comité s'engage à désigner chaque candidat au moins sur une rencontre ou un tournoi, avec un tuteur, avant l'épreuve terrain de l'examen.

Le comité s'engage au travers de la convention à une valorisation particulière du club ou de ses stagiaires via le fonds de développement de l'arbitrage collecté en début de saison.

6. Les formateurs accrédités

La FFBB organise la formation de formateurs autour de méthodes pédagogiques et contenus adaptés aux nouvelles générations. Les Conseillers Techniques des Officiels sont compétents pour organiser des formations visant à labelliser des formateurs sur leur territoire.

Le formateur de l'école d'arbitrage niveau 2 doit avoir suivi une formation et être accrédité par le CTO ou sa CDO. Chaque ligue via son CTO met en place une formation de formateurs intégrant une pédagogie renouvelée pour aider à la formation et la fidélisation des officiels.

Article 5 : L'arbitre

1. Les obligations de l'arbitre

Les officiels, licenciés obligatoirement auprès de la FFBB afin de pouvoir régulièrement exercer leur mission d'arbitrage, doivent légitimement respecter l'ensemble des textes fédéraux inhérents à leur statut, lesquels

traitent aussi bien des conditions d'accès à l'arbitrage, d'exercice que de rémunération.

Il est le responsable de la bonne tenue de la rencontre en accord avec la réglementation fédérale et la réglementation FIBA.

En raison des dispositions des articles L223-1 et suivants du Code du sport, les officiels exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive. La fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts. Ils sont considérés comme chargés d'une mission de service public et ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail.

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité. Lors des rencontres, il représente la Fédération, exerce une mission de service public et sa bonne foi est présumée.

Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté. Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie serait porté, comme pour tout licencié, à la connaissance de la commission de discipline compétente, en fonction du niveau de pratique dans lequel il officie. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

2. Les devoirs de l'arbitre

L'arbitre, en charge d'une mission de service public au sens de l'article L223-2 du Code du sport, s'engage à adopter un comportement exemplaire, tant lors de ses missions qu'en dehors, et ne porter nullement atteinte à l'image et à la renommée de la FFBB et/ou de ses dirigeants et membres, tant oralement que par son comportement. Il s'interdit de porter tout jugement de valeur sur la politique fédérale, les décisions des instances dirigeantes de la FFBB et de la LNB (Ligue Nationale de Basket). Son obligation d'impartialité lui interdit également de prendre position, en dehors de ses missions, pour ou contre un club.

L'arbitre s'engage à respecter l'ensemble des textes internationaux et nationaux inhérents à son statut d'arbitre, et à l'exercice des missions d'arbitrage conformément à l'article 5 et à suivre les recommandations de la CFO.

Il est précisé que l'arbitre pourra être amené, dans le cadre de l'exécution de ses missions, à officier / collaborer avec des Officiels étrangers. Il s'engage, dans ce contexte et en raison de son statut de délégataire d'une mission de service public, à faire tous ses efforts pour que cette collaboration se déroule dans les meilleures conditions, et contribuer en bonne intelligence aux relations entre la FFBB et les fédérations étrangères.

L'arbitre, en tant que représentant de la Fédération, et détenteur à ce titre d'une mission de service public, qui a connaissance de faits sanctionnables au regard de l'annexe 1 du Règlement Disciplinaire Général, a le devoir d'adresser un rapport à la Commission de Discipline compétente.

3. Les disponibilités

L'arbitre officiel doit arbitrer régulièrement à son niveau. Plus il arbitre à un niveau élevé, plus il se doit d'être disponible. Il s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci.

Ainsi, l'arbitre officiel s'engage à donner ses disponibilités à son répartiteur dans le cadre que celui-ci a fixé en début de saison.

En cas de disponibilités supplémentaires, l'arbitre contactera son répartiteur pour lui donner l'information, sans pour autant être prioritaire sur les désignations.

Un arbitre insuffisamment disponible pour officier à son niveau peut être rétrogradé.

4. Indisponibilité de dernière minute

En cas d'indisponibilité après avoir reçu une désignation, l'arbitre doit :

- Prévenir immédiatement son répartiteur et son (ses) collègue(s) par mail et téléphone ;
- Envoyer le justificatif de son indisponibilité de dernière minute au répartiteur.

La CFO appréciera le motif et le respect des procédures.

5. Absences

L'absence est le fait pour l'arbitre de ne pas se présenter à une rencontre sur laquelle il a été désigné.

6. Age des arbitres / Droit et devoir de retrait

Dans le cadre de leur formation et de leur fidélisation, les officiels mineurs et ceux qui ont moins de deux ans de pratique ne doivent pas officier seuls. Les organismes qui effectuent les désignations doivent prendre des précautions particulières quand ils effectuent le choix du collègue arbitre ou du tuteur.

L'arbitre mineur ou débutant, en cas d'absence de son collègue, peut avertir les équipes qu'il n'est pas tenu à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner l'arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

Seuls les arbitres de 15 ans et plus (au 1er janvier de la saison en cours) peuvent être désignés et passer l'Examen d'Arbitre Départemental. Avant cet âge les arbitres officient les rencontres à domicile (sans arbitre désigné) en qualité d'arbitre Club au sein de leur club ou de leur CTC.

Deux arbitres mineurs ou deux arbitres officiant depuis moins d'un an ne doivent pas officier ensemble un match U20 ou senior.

L'annexe 15 définit la limite d'âge des arbitres autorisés à officier chaque catégorie d'âge.

Un arbitre déjà désigné sur une rencontre dans le cadre de ses disponibilités a le droit de refuser une seconde désignation au cours du même week-end.

En tout état de cause, dans le cadre de ses disponibilités, l'arbitre ne pourra officier que 4 matches maximum au cours du même week-end (ou sur 3 jours flottants).

7. Nombre de rencontres par Arbitre (Avril 2023)

Pour des raisons médicales, physiques et de concentration, le nombre maximum de rencontres pour un même arbitre est fixé à 4 rencontres sur 3 jours glissants. C'est le cumul des rencontres jouées et arbitrées qui est pris en compte.

Le plafond est donc fixé à :

- Soit au maximum 4 rencontres arbitrées sans aucun match joué sur une période de 3 jours consécutifs ;
- Soit au maximum 3 rencontres arbitrées et 1 match joué sur une période de 3 jours consécutifs ;
- Soit au maximum 2 rencontres arbitrées et 2 matches joués sur une période de 3 jours consécutifs.

8. Droits de l'Arbitre

8.1 Droits liés à la qualité de licencié

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

8.2 Droits liés à la qualité d'arbitre

a. Indisponibilités médicales et grossesse

Un arbitre qui, pour raisons médicales dûment justifiées (maladie, accident, etc.), serait dans l'indisponibilité physique d'officier sur une longue durée, reprendra l'arbitrage au terme de cette indisponibilité au même niveau de pratique. La FFBB peut néanmoins demander à tout moment, à la commission fédérale médicale, un examen de la situation de l'arbitre (sur pièces et/ou médical) afin de confirmer cette indisponibilité. Lors de la reprise de l'arbitre, ses désignations seront opérées de telle sorte à privilégier un retour progressif.

Il en va de même pour les congés pour grossesse qui peuvent cependant s'étaler sur deux saisons.

Si l'arbitre n'a pas validé le stage de recyclage de début de saison, sa reprise d'activité ne pourra pas être validée s'il n'a pas assisté au stage de rattrapage, sauf par décision de la Commission des Officiels concernée. Le dossier médical et la réussite aux tests physiques restent toujours exigibles.

Les reprises d'activité après janvier ne sont pas possibles au niveau championnat de France.

Elles sont soumises à la validation de la commission concernée pour les autres niveaux (CRO, CDO)

b. Année sabbatique

Tout arbitre peut prendre une saison sabbatique durant laquelle il n'officiera pas au niveau auquel il est affecté la saison suivante. Cette demande doit être effectuée de manière explicite, par écrit, au Président de la CFO avant le 31 mai pour qu'elle soit effective la saison sportive suivante. Cette demande peut être renouvelée plusieurs fois.

L'arbitre doit signaler par écrit au Président de la CFO, son désir de renouveler son année sabbatique ou de reprendre l'arbitrage la saison suivante. Cela doit être fait au plus tard le 31 mai de la saison durant laquelle il a pris son congé sabbatique. Lors de son retour de congé sabbatique, l'arbitre sera repris à un niveau de pratique déterminé en fonction du nombre de saisons consécutives d'absence suite au congé, et défini comme suit :

- Retour après une saison d'absence : reprise au même niveau de pratique,
- Retour après deux saisons d'absence : reprise au niveau inférieur par rapport à celui qui était le sien lors de la prise du congé (exception possible pour une maternité),
- Retour après trois saisons d'absence : reprise deux niveaux inférieurs par rapport au niveau de pratique qui était le sien lors de la prise du congé, et nécessité d'une observation.

L'Arbitre prend alors un congé sur son niveau validé pour la saison en cours ; il pourra ainsi toujours arbitrer ponctuellement sur des niveaux inférieurs.

Les étudiants quittant leur région en cours de saison pour raison de stage ou d'études, ou les personnes mutées professionnellement en cours de saison pourront solliciter une dérogation de reprise en ayant pris soin de fournir toute pièce justificative lors de leur demande auprès de la CFO.

Tous les retours à l'arbitrage seront néanmoins validés après la réussite du stage annuel obligatoire de revalidation.

En dehors des cas prévus précédemment (raison médicale, grossesse ou congés sabbatique), tout arbitre qui cesse ses fonctions au cours d'une saison sportive, et quelle que soit la raison, pourra perdre le bénéfice de son niveau. En cas de demande de reprise, il appartiendra à la CFO de proposer éventuellement au Comité Directeur un niveau de reprise.

c. Départ d'arbitres vers l'étranger

La FFBB accompagne les arbitres français s'expatriant en prenant contact avec la Fédération Nationale d'accueil et en lui fournissant une attestation de niveau et de durée de pratique de l'arbitrage.

Le niveau de l'arbitre sera conservé s'il présente à son retour une attestation de la Fédération étrangère

précisant que l'arbitre a bien officié régulièrement pendant son séjour à l'étranger, de préférence à un niveau équivalent à celui pratiqué en France.

d. Accueil des arbitres étrangers

Les arbitres venant de l'étranger dont la Fédération d'origine atteste du niveau et d'une pratique régulière récente de l'arbitrage peuvent solliciter une Validation des Acquis d'Expérience (VAE). Après avoir fourni une autorisation d'officier en France délivrée par la Fédération nationale du pays quitté, une fois licencié en France, en règle avec les conditions administratives, médicales et une fois les tests physiques du niveau pressenti validés, l'arbitre venant de l'étranger sera affecté provisoirement à un groupe dont le niveau sera fixé par la CFO, puis observé par un observateur d'un niveau supérieur. A la suite du retour de l'observateur, la CFO affectera l'arbitre dans son groupe définitif. L'arbitre étranger pourra alors évoluer dans les groupes de niveau d'arbitrage selon les mêmes critères que les arbitres français.

9. Indemnités

La mission confiée aux Officiels exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence ou la Fédération (caisse de péréquation).

Cette indemnité, proposée chaque saison par la CF5x5, est validée par le Comité Directeur pour l'ensemble des championnats organisés par la FFBB.

Les indemnités et remboursements des frais versés par les associations sportives dans les championnats régionaux et départementaux sont définis par les ligues et comités. A compter de la saison 2016/2017, ils doivent répondre à deux obligations :

- Aucune indemnité ne doit être supérieure aux plafonds définis par la FFBB ;
- Dans une même Ligue, les indemnités des compétitions départementales ou interdépartementales ne doivent pas être supérieures aux indemnités régionales.

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique défini annuellement par le Comité Directeur (cf. dispositions financières FFBB).

10. Niveaux des Arbitres

La formation et la progression dans les échelons des arbitres sont organisées de manière pyramidale. Pour intégrer chacun de ces échelons, il faut répondre à différentes conditions, et des passerelles entre chacun d'eux sont prévues.

L'objectif est de permettre une montée en compétence des arbitres et de les accompagner jusqu'au plus haut niveau possible.

cf. annexe 1 : pyramide corrélant les différentes aptitudes avec les niveaux où l'arbitre pourra officier.

10.1 Arbitre Club

L'arbitre Club est un arbitre ayant été formé au sein du club ou de la CTC, de préférence au sein de l'École d'Arbitrage, officiant à domicile les matches sur lesquels des arbitres n'ont pas été désignés.

L'arbitre Club mineur est formé au sein de son club. Sa formation se fait autour du cahier de l'arbitre club établi par la FFBB, inclus dans la mallette de formation. Il est accompagné, soutenu, protégé et conseillé sur chaque rencontre par un adulte n'officiant pas forcément avec lui.

L'Arbitre Club majeur peut se former via e-Learning.

L'Arbitre Club en Formation devient Arbitre Club après avoir achevé sa formation, après que son attestation de fin de formation a été saisie sur FBI et après qu'il ait officié lors de 5 rencontres renseignées sur FBI au cours de la même saison.

a. Arbitre Club en Formation**Conditions d'aptitude**

Pour acquérir l'aptitude Arbitre Club en Formation, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié ;
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) ;
- Être enregistré sur FBI en qualité d'Arbitre Club en Formation ;
- Participer activement à la formation interne au club ou en e-Learning (pour tous les majeurs) ;
- Officier en étant accompagné sur des rencontres sans désignation au sein de son club ou des clubs de la CTC dont son club est membre.

Conditions pour être désigné

L'Arbitre Club en Formation n'est pas désigné. Il peut officier sur des rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC à compter de sa déclaration en tant qu'arbitre en formation sur FBI.

Il ne peut arbitrer que des rencontres de sa catégorie d'âge ou de catégories inférieures.

Il peut aussi officier la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne à condition d'officier avec un arbitre plus âgé que cette catégorie (voir annexe 15)

Évaluation

L'Arbitre Club en formation n'est pas évalué. Il est accompagné et protégé par des référents au sein de son club ou de sa CTC.

Descente / Relégation

L'Arbitre Club en formation doit être réinscrit chaque saison sur FBI tant qu'il n'a pas été validé Arbitre Club. S'il n'est pas validé.

Désignation

L'Arbitre Club n'est pas désigné. Il officie sur les rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre ses prestations sur FBI.

b. Arbitre Club**i. Conditions d'aptitude**

Pour acquérir l'aptitude Arbitre Club, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié ;
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) ;
- Avoir été formé par son club ;
- Avoir terminé sa formation interne au club ou en e-Learning ;
- Avoir enregistré sur FBI via son club son attestation de réussite à la formation initiale ;
- Avoir été enregistré par son club sur FBI sur 5 rencontres officiées au cours de la saison au sein de son club ou de sa CTC.

Une fois validé, l'Arbitre Club conserve son statut d'une saison sur l'autre s'il est licencié pour la saison en cours et s'il a officié la saison précédente. En cas de reprise d'activité après une saison sans officier, le Comité Départemental/Territorial est compétent pour restaurer le niveau de l'arbitre Club.

En cas de changement notable des règles, pour conserver son statut, l'arbitre club devra effectuer la formation e-Learning de mise à niveau qui sera organisée par la FFBB.

ii. Conditions pour être désigné

L'Arbitre Club n'est pas désigné. Il officie soit sur des rencontres sans désignation, soit avec 1 arbitre désigné, au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre les rencontres qu'il officie sur FBI.

Il ne peut arbitrer que des rencontres de sa catégorie d'âge ou de catégories inférieures.

Il peut aussi officier la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne à condition d'officier avec un arbitre plus âgé que cette catégorie (voir annexe 15).

iii. Évaluation

L'arbitre Club n'est pas évalué. Il est accompagné et protégé par des référents au sein de son club ou de sa CTC.

iv. Descente / Relégation

L'Arbitre Club maintient son aptitude dès qu'il est licencié avec certificat médical.

v. Désignation

L'Arbitre Club n'est pas désigné. Il officie sur les rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre ses prestations sur FBI.

Cependant, un Arbitre Club peut s'inscrire parallèlement en formation départementale. Il pourra dans ce cas être désigné comme Stagiaire Départemental à l'extérieur de son club avec un arbitre expérimenté sur le niveau départemental dès lors qu'il aura commencé sa formation d'Arbitre Départemental organisée par le Comité Départemental/Territorial, et que les compétences acquises le lui permettront. Il devra dans ce cas être désigné avec un tuteur expérimenté.

10.2 Arbitre Départemental (Février 2024)

a. Arbitre Stagiaire Départemental

i. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Stagiaire Départemental, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Avoir 14 ans révolus à la date d'entrée en formation ;
- Être licencié (avec fonction arbitre) ;
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3) ;
- Être inscrit par le Comité Départemental/Territorial en formation d'Arbitre Départemental ;
- Participer à la formation initiale organisée par un club ou le Comité Départemental/Territorial préparant à l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD) ;

Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi ni réussi une formation d'arbitre club pour s'inscrire comme Arbitre Départemental en Formation.

Le Comité Départemental/Territorial (ou la Ligue Régionale) a l'obligation d'organiser annuellement au minimum une formation initiale préparant à l'Examen d'Arbitre Départemental. Les candidats des Ecoles d'arbitrage de club ou CTC doivent passer obligatoirement l'Examen organisé par le Comité Départemental/Territorial (ou la Ligue Régionale).

Seul le Comité Départemental/Territorial peut enregistrer et désigner sur FBI un arbitre départemental en formation.

ii. Conditions pour être désigné

Pour pouvoir être désigné, l'arbitre Stagiaire Départemental doit avoir 15 ans révolus, répondre aux conditions d'aptitude et conditions administratives (annexe 2).

Par exception, il peut avoir 14 ans révolus s'il participe à un match de préparation à l'examen d'arbitre départemental avec un tuteur majeur.

En cas de réussite à l'examen d'Arbitre Départemental en cours de saison, l'arbitre pourra être désigné avec un tuteur (avec de l'expérience) jusqu'à la fin de saison sans condition d'aptitude supplémentaire.

Il ne peut arbitrer que des rencontres de sa catégorie d'âge ou de catégories inférieures.

Il peut aussi officier la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne à condition d'officier avec un arbitre plus âgé que cette catégorie. Voir annexe 15.

iii. Évaluation

Hormis pour le passage de l'examen, l'arbitre départemental en Formation n'est pas évalué. Il est conseillé par le tuteur avec lequel il est désigné.

iv. Descente / relégation

L'Arbitre Stagiaire Départemental n'est pas relégué mais peut s'inscrire à nouveau en formation l'année suivante s'il n'a pas validé sa formation en cours de saison.

v. Désignation

La désignation de l'Arbitre Stagiaire Départemental se fait sur le niveau Départemental. La désignation sur ce niveau de compétition est de la compétence du Comité Départemental/Territorial.

b. Arbitre Départemental**i. Conditions d'aptitude**

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Départemental, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Avoir 15 ans révolus
- Être licencié (avec fonction arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Avoir réussi l'examen d'Arbitre Départemental organisé par le Comité Départemental/Territorial ou avoir été désigné en tant qu'Arbitre Départemental (ou d'un niveau supérieur) la saison précédente et être maintenu à ce niveau.

ii. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de son aptitude Arbitre Départemental, l'arbitre pourra être désigné dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude d'un Arbitre Départemental en Formation.

Il ne peut arbitrer que des rencontres de sa catégorie d'âge ou de catégories inférieures.

Il peut aussi officier la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne à condition d'officier avec un arbitre plus âgé que cette catégorie (voir annexe 15).

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'Arbitre Départemental devra satisfaire à :

- Des conditions administratives (annexe 2)
- Des conditions médicales (annexe 3)
- Des conditions relatives aux aptitudes physiques (annexe 4)
- Des conditions relatives aux connaissances théoriques (annexe 5)
- Des conditions de recyclage organisées par le comité Départemental/Territorial (ex : participation au stage de revalidation de début de saison, ...)

En cas d'échec ou d'absence, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par le Comité Départemental/Territorial.

Le recyclage reste valable jusqu'au stage de recyclage organisé la saison suivante.

iii. Évaluation

Les modalités d'évaluation de l'Arbitre Départemental seront déterminées par la Comité

Départemental/Territorial.

Il est préconisé que l'Arbitre Départemental soit observé au moins une (1) fois par saison.

iv. Descente / relégation

En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre perd son aptitude d'Arbitre Départemental. Il peut néanmoins continuer à officier sur des rencontres hors désignation en qualité d'Arbitre Club.

v. Accession au niveau Régional

Le Comité Départemental/Territorial peut proposer à la Ligue ses meilleurs arbitres pour leur permettre de passer l'Examen Arbitre Régional (EAR) ou intégrer le Groupe des Arbitres Régionaux Jeunes. Tout arbitre Départemental ayant officié 30 rencontres sur désignation sur 2 saisons peut candidater à l'Examen Arbitre Régional.

vi. Désignation

La désignation de l'Arbitre Départemental se fait théoriquement sur le niveau Départemental dont la compétence est du Comité Départemental/Territorial.

10.3 Arbitre Régional**i. Conditions d'aptitude**

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Régional, l'arbitre devra :

- Être licencié (avec fonction arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Être titulaire de l'aptitude Arbitre Départemental
- Remplir les conditions d'aptitude fixées par la CFO
- Avoir réussi l'Examen Arbitre Régional comme défini par la CFO

ii. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de son aptitude Arbitre Régional, l'arbitre pourra être désigné dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude et qu'il sera validé par la Ligue Régionale.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'Arbitre Régional devra satisfaire à :

- Des conditions administratives (annexe 2)
- Des conditions médicales (annexe 3)
- Des conditions relatives aux aptitudes physiques (annexe 4 pour le niveau Pré National, les Ligues sont autonomes pour définir les exigences des niveaux inférieurs)
- Des conditions relatives aux connaissances théoriques (annexe 5)
- Des conditions de recyclage organisées par la Ligue (ex : participation au stage de revalidation de début de saison, ...)

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la Ligue Régionale.

Le recyclage reste valable jusqu'au stage de recyclage organisé la saison suivante.

iii. Évaluation

Les modalités d'évaluation de l'Arbitre Régional seront déterminées par la Ligue Régionale. L'Arbitre Régional devra être observé au moins une (1) fois par saison.

iv. Descente / Relégation

En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre perd son aptitude d'Arbitre Régional. Il pourra être désigné en tant qu'Arbitre Départemental sous réserve du respect des conditions d'aptitude et de désignation de ce niveau.

v. Accession au niveau Stagiaire Fédéral

Les Ligues sont compétentes pour proposer à la CFO leurs meilleurs Arbitres Régionaux pour intégrer le niveau Stagiaire Fédéral et le niveau Jeune Potentiel Régional. La CFO définit chaque fin de saison le quota d'arbitres pouvant intégrer ces deux niveaux, au regard des équipes engagées en Championnats de France et des arbitres Fédéraux restant dans la Ligue.

vi. Désignation

La désignation de l'Arbitre Régional se fait théoriquement sur le niveau Régional dont la compétence est de la Ligue Régionale.

Jeune Potentiel Régional (JPR)

L'arbitre Jeune Potentiel Régional (JPR) est un arbitre Régional qui officie régulièrement comme 2ème arbitre en championnat de France de Jeunes ou en NF3, accompagné d'un arbitre Fédéral ou Stagiaire Fédéral, tout en continuant à officier dans les championnats Régionaux Seniors.

Le profil type du JPR est un arbitre de moins de 25 ans ou de moins de 5 années d'arbitrage ou un arbitre féminin motivé pour progresser et travaillant activement dans le but d'accéder à l'échelon supérieur.

En fin de saison, la CFO propose à chaque Ligue - au regard de ses effectifs et des places disponibles - un quota de places de JPR proportionnel au nombre d'équipes engagées permettant à ses meilleurs jeunes arbitres d'intégrer ce groupe.

Il est fortement conseillé aux Ligues de suivre et d'accompagner ce groupe de jeunes arbitres et d'arbitres féminins.

L'arbitre Jeune Potentiel Régional peut être proposé la saison suivante par sa Ligue dans le groupe des arbitres Stagiaires Fédéraux, s'il a officié au minimum en Pré Nationale Masculine.

10.4 Arbitre Fédéral (Mai 2026)

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Championnat de France. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

L'Arbitre Fédéral a pour vocation d'officier sur les championnats suivants : NM3, , NF2, NF3 et CFJ U15 et U18.

i. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Fédéral, l'arbitre devra :

- Être licencié (avec fonction arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Avoir été Arbitre Fédéral (ou à un niveau supérieur) la saison précédente et avoir été maintenu à ce niveau par la CFO.
- Avoir été Arbitre Stagiaire Fédéral la saison précédente et avoir été validé par la CFO à l'issue de cette saison sur la base des résultats des observations et au vu de l'assiduité aux formations de ligue et travaux e-Learning.
- Figurer sur la liste des arbitres à aptitude Championnat de France validée par le Comité Directeur Fédéral.

ii. Conditions pour être désigné

Pour être désigné, l'arbitre devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Conditions administratives (cf. annexe 2)
- Conditions médicales : (cf. annexe 3)
 - Conditions relatives aux aptitudes physiques : Les arbitres Fédéraux devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum selon leur sexe et leur âge.
- Conditions relatives aux connaissances théoriques :
 - Les arbitres Fédéraux devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisé un test de connaissances théoriques selon les instructions de la CFO tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :

Les arbitres fédéraux devront obligatoirement :

- Participer à un stage de recyclage de début de saison et réaliser les travaux associés
- Participer à un stage de mi-saison et réaliser les travaux associés
- Satisfaire aux travaux (dont quiz mensuels) de formation continue demandés par la CFO.

L'arbitre Fédéral non à jour de ses travaux de formation continue peut être soumis à rétrogradation, au retrait des listes des play-offs / phases finales des Championnats et Coupes de France ou à une non-accession au niveau supérieur.

iii. Évaluation / Classement

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres de championnat de France. Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations et la fiche de suivi de l'arbitre afin d'établir un classement.

Les conditions d'évaluation des Arbitres Fédéraux sont définies en annexe 6 du présent règlement.

iv. Descente / Relégation

L'aptitude d'Arbitre Fédéral se perd si l'une des conditions de désignations n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, la CFO établira un classement des arbitres Fédéraux par Ligue Régionale.

Elle déterminera chaque saison le pourcentage par Ligue Régionale d'Arbitres Fédéraux relégués au niveau régional. Ce pourcentage compris entre 10 et 20% du groupe fédéral de chaque Ligue sera déterminé en fonction du nombre d'équipes évoluant en championnat de France dans la ligue concernée, des arrêts et reprise d'activité, de la promotion d'arbitres régionaux et de la descente de nationaux.

Les Arbitres Fédéraux classés dans les 10 derniers pour cent des arbitres Fédéraux (hors arbitres stagiaires) de chaque Ligue Régionale sont rétrogradés au niveau régional. La CFO peut rétrograder également jusqu'à 20% (1/5) de l'effectif d'Arbitres Fédéraux de la Ligue Régionale au regard de ses besoins et des résultats des observations annuelles pratiquées.

Le non-respect des obligations (formation continue, disponibilité insuffisante, ...) peut engendrer une rétrogradation.

v. Accession au groupe Stagiaire National

Les deux meilleurs arbitres du classement combiné des arbitres Fédéraux et Stagiaires Fédéraux de chaque Ligue (le meilleur arbitre uniquement en cas d'excédent d'arbitres au niveau National dans la Ligue) accèdent au groupe Stagiaire National. La CFO peut également accorder des « Wild Cards » pour :

- Soit promouvoir des arbitres au regard de leur potentiel détecté en stage national
- Soit promouvoir des ex-joueurs/joueuses/entraîneurs de haut-niveau
- Soit combler les besoins en effectifs d'une Ligue en déficit d'arbitres Nationaux.

vi. Désignation

La désignation des Arbitres sur les championnats NM3, Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle, NF2, NF3 et CFJ est de la compétence de la CF5x5. La CF 5x5 utilise les arbitres validés pour ce niveau dont la liste est fournie par la CFO.

Au regard des résultats des observations de la saison en cours, la CFO établit à l'approche de la fin de saison une liste des arbitres susceptibles d'officier les play-offs et phases finales des championnats et coupes de France. Les arbitres de cette liste sont désignés par la CF 5x5 sur ces phases finales.

Arbitre Stagiaire Fédéral

L'arbitre STAGIAIRE FEDERAL est un arbitre qui officie régulièrement comme 2ème arbitre au niveau Fédéral afin de se préparer à devenir arbitre Fédéral.

En fin de saison, la CFO propose à chaque ligue - au regard de ses effectifs et des places disponibles - un quota de places permettant à ses meilleurs arbitres et potentiels Régionaux d'intégrer le groupe des STAGIAIRE FEDERAUX (au minimum 2 stagiaires accordés par Ligue).

Les arbitres concernés seront accompagnés et préparés au sein de leur ligue à officier au niveau fédéral pendant la saison suivante.

Ils devront suivre le recyclage des arbitres Fédéraux, les formations organisées par leurs ligues, les formations e-Learning mensuelles et seront observés dans les divisions du groupe Fédéral.

Les conditions de désignation et d'observation des arbitres stagiaires fédéraux sont les mêmes que celle des Arbitres Fédéraux, excepté qu'ils ne peuvent officier qu'avec un arbitre du niveau Fédéral au minimum.

A l'issue de la saison, s'ils ont effectué l'intégralité de leurs formations, ils seront intégrés au groupe Fédéral en fonction de leur classement et des places disponibles dans leur Ligue. La CFO peut rétrograder un arbitre stagiaire Fédéral n'ayant pas participé activement à l'ensemble de sa formation et/ou figurant dans les 3 derniers du classement Fédéral/Stagiaire Fédéral de sa Ligue. Dans ce cas, il sera remis à disposition de sa Ligue.

Arbitre Fédéral Potentiel Féminin

L'arbitre FEDERAL POTENTIEL FEMININ est un arbitre Fédéral féminin qui officie occasionnellement comme 2ème arbitre au niveau NF1, tout en continuant à officier régulièrement hommes et femmes au niveau Fédéral. Les arbitres féminins figurant dans le premier tiers du classement fédéral de la saison précédente peuvent intégrer ce groupe.

Arbitre « Réserve NF1 »

En cas de difficulté de désignation, le Répartiteur National peut également faire appel occasionnellement à des Arbitres Fédéraux approuvés ou potentiels pour couvrir certaines rencontres de NF1. A ce titre la CFO établit chaque saison une liste d'arbitres Fédéraux réservistes pour la NF1. La désignation de ces arbitres doit être exceptionnelle et ne doit jamais se faire au détriment d'Arbitres Nationaux disponibles.

10.5 Arbitre National

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Championnat de France. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

L'arbitre National a pour vocation d'officier sur les championnats suivants : NM2, LF2, Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle et NF1.

i. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre National, l'arbitre devra :

- Être licencié (avec fonction arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Avoir été Arbitre National (ou à un niveau supérieur) la saison précédente et avoir été maintenu à ce niveau par la CFO.
- Avoir été Arbitre Stagiaire National la saison précédente et avoir été validé par la CFO à l'issue de cette saison sur la base des résultats du concours.
- Figurer sur la liste des arbitres à aptitude championnat de France validée par le Comité Directeur Fédéral.

ii. Conditions pour être désigné

Pour être désignés, l'arbitre devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Conditions administratives (cf. annexe 2)
- Conditions médicales : (cf. annexe 3)
- Conditions relatives aux aptitudes physiques :

Les arbitres Nationaux devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives aux connaissances théoriques :

Les arbitres Nationaux devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisé un test de connaissances théoriques selon les instructions de la CFO tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :

Les arbitres nationaux devront obligatoirement :

- Participer à un stage de recyclage de début de saison et réaliser les travaux associés
- Participer à un stage de mi-saison et réaliser les travaux associés
- Satisfaire aux travaux (dont quiz mensuels) de formation continue demandés par la CFO.

L'arbitre National non à jour de ses travaux de formation continue peut être soumis à rétrogradation, au retrait des listes des play-offs / phases finales des Championnats et Coupes de France ou à une non-accession au niveau supérieur.

iii. Évaluation / Classement

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres de Championnat de France. Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations terrain et vidéo, ainsi que la fiche de suivi de l'arbitre afin d'établir un classement.

Les conditions d'évaluation des Arbitres Nationaux sont définies en annexe 6 du présent règlement.

iv. Descente / Relégation

L'aptitude Nationale se perd si l'une des conditions de désignations n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, la CFO établira un classement des arbitres Nationaux par Ligue.

Elle déterminera chaque saison le nombre d'Arbitres Nationaux nécessaires et combien doivent être relégués au niveau Fédéral. Ce nombre sera déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées à chaque niveau sur la Ligue, des arrêts et reprise d'activité, de la promotion ou de la descente des arbitres dans cette Ligue. En tout état de cause, et dans le but de permettre la promotion régulière d'Arbitres Fédéraux réussissant le concours d'accession au niveau National, en chaque fin de saison, au moins un arbitre par Ligue, dont l'Arbitre National classé dernier parmi les arbitres Nationaux dans cette Ligue – (hors stagiaires), est rétrogradé au niveau Fédéral.

Toutefois, si une Ligue compte moins de 5 arbitres Nationaux, aucune rétrogradation ne sera imposée.

Tout arbitre National classé dans le dernier 1/5ème du classement peut être concerné par une relégation.

Le non-respect des obligations (formation continue, disponibilité insuffisante, ...) peut engendrer une rétrogradation.

v. Accession au Haut-Niveau (HN)

Il y a 2 modes d'accession au Haut-Niveau :

• Stage Accession Espoirs

Les arbitres de 25 ans et moins (- de 28 ans pour les féminines) peuvent accéder au niveau HN via le stage du Parcours National de Perfectionnement et de Détection appelé « Stage National Gestion - Accession Espoirs ». (cf. Annexe 14)

A l'issue de ce dernier stage du Parcours de Détection organisé sur 3 saisons, le HNO recrutera des arbitres potentiels jugés à même de parvenir au niveau FIBA avant l'âge limite requis.

• Stage d'accession HN

En fin de saison, le premier du classement combiné des arbitres Nationaux et Stagiaires Nationaux de chaque zone (bi-Ligue) et la première féminine nationale (ou la suivante si celle-ci est première d'une zone), les meilleurs potentiels détectés lors du dernier stage du Parcours National de Perfectionnement et Détection (Gestion) **et la meilleure arbitre du HN4 participent au stage d'accession HN.**

Un classement des arbitres est effectué à la fin de ce stage par les cadres désignés par la CFO et le HNO. Le HNO recrute les arbitres dont il a besoin aux niveaux HN3 ou HN4 dans le respect de l'ordre du classement des arbitres, effectué à l'issue de ce stage.

vi. Désignation

La désignation sur les championnats de NM2, LF2, Espoirs des 1^{ère} et seconde Divisions Masculines Professionnelles et NF1 est de la compétence de la CF5x5. La CF 5x5 utilise les arbitres validés pour ce niveau dont la liste est fournie par la CFO.

Au regard des résultats des observations de la saison en cours, la CFO établi à l'approche de la fin de saison une liste élargie des arbitres susceptibles d'officier les phases finales des championnats et coupes de France. Les arbitres de cette liste sont désignés par la CF 5x5 sur ces phases finales.

Arbitre Stagiaire National

L'arbitre Stagiaire National est un arbitre qui prépare le Concours d'Arbitre National.

A la fin de chaque saison, les 2 premiers arbitres du classement cumulé des arbitres Fédéraux et Stagiaires Fédéraux de chaque Ligue (le premier uniquement en cas d'excédent d'arbitres dans la Ligue) accèdent au groupe Stagiaire National et passeront le Concours d'Arbitre National la saison suivante. La CFO dispose également de 15 places réservées destinées si nécessaire à combler les déficits de certaines zones ou à promouvoir des forts potentiels.

Ils devront suivre le recyclage des arbitres Nationaux, le stage et les épreuves du Concours Arbitre National, les formations e-Learning mensuelles et seront observés dans les divisions du groupe National.

A l'issue de cette année de formation, ils seront classés après avoir été observés 4 fois dans le cadre de l'évaluation du niveau National et en vidéo dans le cadre du Concours Arbitre National. Les arbitres reconnus aptes accéderont au niveau National en fonction des places disponibles dans leur secteur géographique et de leur classement au concours.

Au terme de sa saison d'arbitre stagiaire National, sa réussite au concours d'arbitre National en fin de saison conditionnera le statut du stagiaire pour la saison à venir :

- Moyenne au concours de 15/20 : Obtention du statut d'arbitre national,
- Moyenne entre 14 et 15/20 : arbitre placé sur liste d'attente et validation par la CFO de son recrutement au niveau National uniquement pour couvrir des besoins en effectif dans le secteur géographique du candidat. A défaut d'être rattrapé par la CFO, l'arbitre Stagiaire National redevient arbitre Fédéral la saison suivante.
- Note inférieure à 14/20 : perte du statut d'arbitre stagiaire National. Le candidat redevient Arbitre Fédéral.

Les conditions de désignation et d'observation des arbitres stagiaires nationaux sont les mêmes que celle des Arbitres nationaux, excepté qu'ils ne peuvent officier qu'avec un arbitre du niveau National.

Article 6 : L'officiel de table de marque

cf. en annexe 8 : pyramide corrélant les différentes aptitudes avec les niveaux où l'OTM pourra officier.

1. Obligations de l'OTM

Les OTM ont le devoir d'honorer et d'assurer leurs désignations, avec neutralité et compétences.

L'OTM a le devoir de connaître les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Officiel à part entière, il est un collaborateur solidaire de l'équipe des officiels composée des OTM, des Arbitres et du Commissaire si désigné.

Il occupe indifféremment les postes sur lesquels il est désigné au regard de son niveau (Chronométreur de Jeu, Chronométreur des Tirs, Marqueur ou Aide-marqueur)

Son statut d'officiel lui confère l'obligation d'un comportement exemplaire. Tout comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance de la commission de discipline compétente, en fonction du niveau de pratique dans lequel l'OTM officie. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Les devoirs liés à la fonction :

a. Indisponibilités

L'OTM doit officier régulièrement à son niveau. Il s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à

respecter le processus lié à celles-ci.

L'indisponibilité est le fait pour l'OTM d'informer, dans un délai raisonnable, de son impossibilité de répondre à une désignation à une ou plusieurs dates données.

Dès qu'il a connaissance de ses indisponibilités, il doit renseigner FBI de ses indisponibilités au moins trente-cinq jours à l'avance, et pour la saison lorsque cela est possible.

b. Indisponibilité de dernière minute

En cas d'indisponibilité après avoir reçu une désignation, l'OTM doit :

- Prévenir immédiatement son répartiteur et son (ses) collègue(s) par mail et téléphone
- Envoyer le justificatif de son indisponibilité de dernière minute au répartiteur

La commission compétente appréciera le motif et le respect de ces dispositions.

c. Absences

L'absence est le fait pour l'OTM de ne pas se présenter à une rencontre sur laquelle il a été désigné, par son club ou par la CF5x5 ou la Ligue Régionale. Les absences peuvent entraîner une réduction ou un arrêt des désignations.

2. Droits de l'OTM

a. Droits liés à la qualité de licencié

La fonction d'OTM ne saurait être rendue exclusive de toute autre activité pour le licencié. Joueur, arbitre, technicien ou dirigeant, l'OTM a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

b. Droits liés à la qualité d'OTM

i. Arrêt pour raison médicale, de grossesse, études, etc.

Un OTM qui est éloigné des terrains pour raison de santé, de grossesse, d'études ou professionnelle, est repris à son niveau d'exercice lors de son retour au plus tard la saison suivante. Les motifs valables de son arrêt devront être dûment justifiés auprès de la CFO qui jugera du bien-fondé de la demande. A défaut, en cas de demande de reprise, ils seront rétrogradés au niveau inférieur.

Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif de l'OTM lors de sa reprise d'activité.

ii. Année sabbatique

Tout OTM peut prendre une année sabbatique au niveau auquel il est affecté pour la saison suivante à condition de le signifier avant le 31 mai à la CFO (pour les OTM HN) ou à la Ligue Régionale (pour les OTM Fédéraux et Régionaux).

L'OTM doit signaler par écrit au Président de la CFO (pour le HN) ou de sa Ligue, son désir de renouveler son année sabbatique ou de reprendre son activité la saison suivante. Cela doit être fait au plus tard le 31 mai de la saison durant laquelle il a pris son année sabbatique.

Lors de son retour, après une saison d'arrêt, l'OTM sera repris au niveau auquel il avait été affecté pendant son année sabbatique.

Une absence de deux ans entraînera une obligation de présence à un stage de remise à niveau (différent du stage de revalidation de début de saison).

Une absence de trois ans ou plus entraîne une rétrogradation au niveau inférieur.

Tous les retours à la fonction d'OTM seront validés après la réussite du stage annuel obligatoire de revalidation de début de saison.

L'OTM prend alors un congé sur son niveau validé pour la saison en cours ; il pourra cependant toujours continuer à officier sur des niveaux inférieurs (ex : un OTM HN peut officier comme OTM de Club HN pendant une année sabbatique au HN et conserver son niveau HN).

Tous les retours à l'activité seront néanmoins validés après la réussite du stage annuel obligatoire de revalidation.

3. Indemnités

La mission confiée aux OTM exige compétence, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence. Cette indemnité, définie chaque saison par la CF5x5, et validée par le Comité Directeur pour l'ensemble des championnats organisés par la Fédération.

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique défini annuellement par le Comité Directeur (cf. dispositions financières FFBB).

4. Niveaux des OTM (Décembre 2025)

4.1. OTM CLUB

i. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM Club, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Club
- Enregistrer l'attestation de réussite sur FBI
- Justifier de 5 rencontres validées sur FBI en cette qualité.

La validation du niveau OTM Club du licencié se fait alors automatiquement.

ii. Conditions pour être désigné

L'OTM Club n'est pas désigné.

iii. Évaluation

L'OTM Club n'est pas évalué.

iv. Descente / Relégation

L'OTM Club maintient son aptitude dès qu'il est licencié.

v. Désignation

L'OTM Club n'est pas désigné. Il officie sur les rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre ses prestations sur FBI.

4.2. OTM Régional

i. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM Région, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Région
- Justifier d'une validation pratique sur les 2 postes de Marqueur et de Chronométrateur

ii. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de l'aptitude Régionale, aucune autre condition supplémentaire n'est requise pour être désigné.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'OTM Région devra réussir le stage de revalidation lors duquel il devra satisfaire à :

- des conditions administratives telles que prévues par la Ligue Régionale,
- des conditions relatives aux connaissances théoriques telles que prévues par la Ligue Régionale.

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la Ligue Régionale.

iii. Évaluation

La Ligue Régionale est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM Région. Cependant, cette évaluation n'est pas systématique à ce niveau. 2 observations sont préconisées (une à chaque poste : Marqueur + Chronométreur) pour donner aux OTM des pistes d'amélioration. Une fiche FFBB est disponible.

iv. Descente / Relégation

En cas d'échec lors du stage de revalidation et du rattrapage, l'OTM perd son aptitude Région et devient OTM Club.

v. Désignation

La désignation des OTM Région est de la compétence de la Ligue Régionale par délégation de la CFO. L'OTM Région est désignable sur les compétitions NM3, Espoir 2ème Division masculine Professionnelle et NF3 sur chacun des postes sur lesquels il a été validé (Marqueur et Chronométreur).

4.3. OTM Fédéral

i. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM Fédéral, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Fédéral
- Justifier d'une validation pratique sur les 3 postes (Marqueur, Chronométreur et Chronométreur des tirs).

ii. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de l'aptitude Fédérale, aucune autre condition supplémentaire n'est requise pour être désigné.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'OTM Fédéral devra réussir le stage de revalidation lors duquel il devra satisfaire à :

- des conditions administratives telles que prévues par la CFO
- des conditions relatives aux connaissances théoriques telles que prévues par la CFO.

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la Ligue Régionale.

iii. Évaluation

La Ligue Régionale est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM Fédéraux. 3 observations sont préconisées (une à chaque poste – Marqueur + Chronométreur + Chronométreur des tirs) pour donner aux OTM des pistes d'amélioration. Une fiche FFBB est disponible.

iv. Descente / Relégation

En cas d'échec lors du stage de revalidation et du rattrapage, l'OTM perd son aptitude Fédérale. L'OTM perd son niveau Fédéral et devient OTM Régional.

v. Désignation

L'OTM Fédéral a pour vocation d'officier à tous les postes sur les championnats de France Séniors (sauf 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB,).

La désignation des OTM Fédéraux est de la compétence des Ligues Régionales (sauf en NM1 où ils sont désignés par la CF5x5).

4.4. OTM Haut Niveau

Les OTM à aptitude HN sont les seuls à pouvoir officier dans les niveaux suivants : Compétitions européennes, 1ère Division Masculine Professionnelle / 2ème Division Masculine Professionnelle / LFB et NM1 (1 OTM HN avec 2 OTM F, uniquement pour ce championnat).

L'aptitude HN englobe 3 statuts : OTM de club HN, stagiaire HN, OTM HN.

La formation, les observations et le classement des OTM HN sont de la compétence de la CFO, leur désignation de la compétence de la CF 5x5.

a. OTM de « club HN »

L'OTM de club HN est un OTM Fédéral qui est habilité à occuper le poste d'aide-marqueur (en 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle et LFB) ou de chronométreur (en 2ème Division Masculine Professionnelle et LFB) dans les compétitions de haut-niveau jouées par son club.

i. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'« OTM de Club HN », l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Être licencié dans un club ayant une équipe engagée en 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle ou LFB, et
- Soit avoir régulièrement officié en qualité d'OTM Fédéral la saison précédente, et avoir validé le stage des nouveaux OTM Club HN et avoir été validé en pratique aux postes d'Aide Marqueur et Chronométreur pour le niveau HN,
- Soit avoir officié comme OTM HN la saison précédente
- Soit avoir été OTM HN et avoir arrêté son activité depuis moins de 3 ans,

Soit avoir été désigné régulièrement comme OTM de Club HN au cours de la saison précédente.

ii. Conditions pour être désigné

Pour être désigné, l'OTM devra :

- Être licencié dans un club HN
- Être désigné comme « OTM de Club HN » par le Club HN concerné au moment de l'engagement.
- Participer au stage national annuel de revalidation
- Satisfaire aux conditions administratives telles que prévues en annexe 9
- Satisfaire aux conditions de connaissances théoriques telles que prévues en annexe 10
- Satisfaire aux conditions relatives au recyclage : Les OTM de Club HN devront obligatoirement :
 - o Participer à un stage de recyclage de début de saison et réaliser les travaux associés
 - o Satisfaire aux travaux (dont quiz mensuels) de formation continue demandés par la CFO

Un « OTM de Club HN » dont le club est rétrogradé en NM1 ou LF2 redevient OTM Fédéral.

iii. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des « OTM de club HN » sur des rencontres du niveau HN. Cependant, cette évaluation n'est pas systématique.

iv. Descente / Relégation

En cas d'échec lors du stage de revalidation et du rattrapage ou d'absence de validation par la CFO, l'aide marqueur club HN perd son aptitude HN. Il ne sera plus désignable en tant qu'aide marqueur club HN.

En cas de difficultés récurrentes constatées, l'OTM HN concerné est tenu de participer au stage National de perfectionnement pour les OTM HN en difficulté pour se remettre à niveau.

Le non-respect des conditions de connaissances théoriques et de recyclage est un motif de rétrogradation au niveau fédéral.

v. Désignation

La désignation au poste d'aide marqueur ou de chronométreur d'un OTM de club HN dans son club ou sa

CTC est de la compétence de la CF5x5.

b. OTM Stagiaire HN (Février 2024)

L'OTM STAGIAIRE HN est un OTM Fédéral qui prépare le concours d'OTM HN.

A la fin de chaque saison, chaque Ligue propose à la CFO 2 OTM Fédéraux détectés, candidats à l'accession HN (+ un suppléant).

La CFO décide, quels OTM seront autorisés à passer le concours d'OTM HN : 2 places au minimum par Ligue et 6 places réservées à la CFO choisies parmi les suppléants pour équilibrer les déficits ou promouvoir des potentiels détectés (Wild Cards).

Les OTM qui s'engageront dans cette formation seront accompagnés et préparés à officier au niveau HN pendant la saison suivante. A ce titre, tout en officiant au niveau fédéral, ils seront désignés régulièrement et seront évalués au Niveau HN pendant cette période. Ils effectueront un stage intensif obligatoire au cours duquel ils passeront un ensemble d'épreuves permettant de valider leurs compétences.

i. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM Stagiaire HN

L'officiel devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Être licencié
- Avoir été OTM Fédéral actif et désignable au cours de la saison précédente (2 années d'expérience Fédérale préconisée)
- Avoir été proposé par sa Ligue Régionale pour participer au stage national de formation et au concours d'OTM HN.
- Figurer sur la liste validée par le Comité Directeur de la FFBB adoptée au début de chaque saison. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

ii. Conditions pour être désigné

Pour être désigné, l'OTM devra :

- Participer au stage national annuel de revalidation
- Satisfaire aux conditions administratives telles que prévues en annexe 9
- Satisfaire aux conditions de connaissances théoriques telles que prévues en annexe 10
- Satisfaire aux conditions relatives au recyclage : Les OTM Stagiaires HN devront obligatoirement :
 - o Participer à un stage de recyclage de début de saison et réaliser les travaux associés
 - o Satisfaire aux travaux (dont quiz mensuels) de formation continue demandés par la CFO

iii. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM Stagiaires HN.

Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations et les retours des commissaires HN.

iv. Accession ou Descente / Relégation

Au terme de sa saison de stagiaire HN, sa réussite au concours d'OTM HN en fin de saison conditionnera le statut de l'OTM pour la saison à venir :

- La note minimale de 14/20 est exigée pour chaque épreuve, après rattrapage.
 - o Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire ;
 - o Toute note entre 10/20 et 14/20 peut faire l'objet d'un rattrapage (la note de 14/20 est affectée si le rattrapage est réussi)
- Si la moyenne des notes obtenues est d'au moins 15/20 (avec ou sans rattrapage), l'OTM obtient le statut d'OTM HN
- Si la moyenne des notes obtenues est comprise entre 14/20 et 15/20 (après rattrapage), l'OTM est placé sur liste d'attente et la CFO validera son concours uniquement pour couvrir des besoins éventuels en effectif dans le secteur géographique du candidat. Si la CFO dispose d'un effectif suffisant dans la zone géographique du candidat, celui-ci est réintégré au niveau Fédéral ou « OTM de club HN » s'il est jugé compétent pour occuper uniquement les postes d'aide-marqueur et chronométreur au niveau HN et qu'il est licencié dans un Club HN.

- Si le candidat n'obtient pas au minimum 14/20 à chaque épreuve après rattrapage, celui-ci est réintégré au niveau Fédéral ou « OTM de club HN » s'il est jugé compétent pour occuper uniquement les postes d'aide-marqueur et chronométreur au niveau HN et qu'il est licencié dans un Club HN.
- Si le candidat obtient une note éliminatoire (<10/20), il est réintégré immédiatement à son niveau d'origine et ne peut pas se présenter à d'autres épreuves ni passer de rattrapage.
- Le non-respect des conditions de connaissances théoriques et de recyclage est un motif de rétrogradation au niveau fédéral.
- **Les rattrapages d'épreuves pour l'examen d'OTM HN peuvent se faire sur la saison N+1 en conservant des notes acquises lors de la saison N.**

Les modalités du concours sont prévues dans le « Livret du Concours OTM HN ».

v. Désignation

La désignation de l'OTM Stagiaire HN est de la compétence de la CF5x5.

c. OTM HN

i. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM HN, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Être licencié
- Avoir été maintenu OTM HN ou avoir réussi le concours OTM HN à l'issue de la saison précédente
- Figurer sur la liste validée par le Comité Directeur de la FFBB. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

ii. Conditions pour être désigné

Pour être désigné, l'OTM devra :

- Participer au stage de revalidation annuel
- Satisfaire aux conditions administratives telles que prévues en annexe 9
- Satisfaire aux conditions de connaissances théoriques telles que prévues en annexe 10
- Satisfaire aux conditions relatives au recyclage : Les OTM HN devront obligatoirement :
 - o Participer à un stage de recyclage de début de saison et réaliser les travaux associés
 - o Satisfaire aux travaux (dont quiz mensuels) de formation continue demandés par la CFO
- **Un OTM n'officiant pas un minimum de 10 rencontres à son niveau faute de disponibilité est rétrogradé au niveau inférieur, sauf à fournir des justificatifs dont le bien-fondé sera apprécié par la CFO ou la Ligue dont il dépend.**

iii. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM HN.

Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations et des retours des commissaires HN.

iv. Descente / Relégation

Les OTM HN perdent leur aptitude en cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage.

Les OTM HN sont soumis à un retour d'évaluation de la part des commissaires lors des matches LNB, ou peuvent être observés par un observateur OTM.

Les OTM HN en difficulté devront participer à un stage de remise à niveau fixé par la CFO (différent du stage de revalidation de début de saison).

Si, à la suite de ce stage, les performances de l'OTM HN restent insuffisantes pendant la saison qui suit,

l'OTM sera rétrogradé au niveau Fédéral.

Le non-respect des conditions de connaissances théoriques et de recyclage est un motif de rétrogradation au niveau fédéral.

v. Désignation

La désignation sur les divisions 1^{ère} Division Masculine Professionnelle, 2^{ème} Division Masculine Professionnelle, LFB, NM1, Coupe de France avec au moins un club de LNB, Compétitions européennes et Équipes de France est de la compétence de la CF5x5.

4.5. OTM FIBA

Tout OTM HN régulièrement qualifié remplissant les conditions imposées par la FIBA (conformité au nombre d'années d'expérience pratique au niveau HN exigé, maîtrise de l'anglais, ...) pourra prétendre à la certification qui a lieu tous les deux ans, en année impaire (2019, 2021, ...).

La revalidation doit être faite également tous les deux ans. Le candidat devra à nouveau remplir les conditions imposées par la FIBA.

Seuls les OTM FIBA peut être désigné par la CF5x5 sur les compétitions FIBA des équipes nationales organisées en France.

Article 8 : les statisticiens

Le rôle de statisticiens est devenu fondamental dans le Basketball, car il impacte la carrière des joueurs, permet aux équipes de bâtir des stratégies, sert de support aux paris sportifs et intéresse la presse sportive au plus haut point.

Pour ces raisons, la qualité des statistiques doit être irréprochable pour les compétitions de haut-niveau. La prise de statistiques de ces rencontres doit donc être confiée à des officiels qualifiés, compétents et à jour de leurs connaissances.

Le statisticien HN est un officiel formé, diplômé et revalidé annuellement par la FFBB. Ceci lui permet d'opérer sur les rencontres de Haut-niveau à statistiques obligatoires.

La formation des statisticiens est organisée par la FFBB (Commission Formation des Officiels).

Pour postuler au titre de statisticien HN, il est préconisé d'avoir une expérience préalable dans le domaine des statistiques (2 années de pratique conseillées).

Les statisticiens opèrent sur chaque rencontre en binôme (voire trinôme), en relation étroite avec les Officiels de table de Marque, l'un occupant le poste de « cliqueur » et l'autre (ou les 2 autres) le rôle d'« aboyeur ».

1. Droits et obligations du statisticien

Les statisticiens sont obligatoirement licenciés auprès de la FFBB. Ils exercent habituellement au sein du club qui les missionne quand celui-ci évolue à un niveau pour lequel il est exigé que le club fournisse les statistiques des rencontres jouées à domicile.

Chaque statisticien doit être formé et revalidé annuellement au niveau auquel il intervient. Lorsqu'il exerce une mission officielle dans les championnats concernés, son nom, le poste qu'il occupe (cliqueur ou aboyeur) et son numéro de licence doivent être enregistrés sur la feuille de marque.

Afin de pouvoir régulièrement exercer sa mission, il doit connaître et respecter l'ensemble des textes officiels inhérents à sa fonction, lesquels traitent aussi bien des conditions d'accès à ce rôle qu'à l'exercice de sa

mission (manuel du statisticien).

Au cas où il est désigné hors de son club par la FFBB ou ses structures, le statisticien peut faire l'objet d'une indemnisation selon le niveau auquel il intervient (cf. dispositions financières OTM de la FFBB).

2. Niveaux des statisticiens

2.1. Statisticien haut-niveau (HN)

La CFO publiera, à l'entame de chaque saison, la composition du groupe de Statisticien à aptitude Haut-

Niveau.

La CFO a pleine compétence pour valider, puis revalider annuellement les statisticiens HN.

i. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude de Statisticien HN, le statisticien devra :

- Être licencié
- Être titulaire de l'aptitude Statisticien HN délivrée par la CFO
- Remplir les conditions d'aptitude fixées par la CFO

ii. Conditions pour officier

Lors de la saison de validation de son aptitude Statisticien HN, le Statisticien pourra être désigné par son club, la FFBB ou ses structures dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude et qu'il sera validé/revalidé par la CFO.

- Recyclage : Lors des saisons suivant sa validation initiale, pour pouvoir officier, le Statisticien HN devra participer et réussir le stage de revalidation annuel organisé par la CFO, en principe organisé alternativement en présentiel et à distance, et au cours duquel le statisticien devra satisfaire aux conditions relatives aux connaissances théoriques.
- En cas d'échec au test de connaissance ou d'absence à ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la CFO.
- L'aptitude obtenue lors du stage de revalidation (ou de rattrapage) est valable pour la saison en cours et jusqu'au stage de revalidation organisé la saison suivante.
- L'obtention d'une licence FIBA ne dispense pas les statisticiens du recyclage HN.

iii. Contrôle qualité

Afin d'améliorer et d'harmoniser au niveau national la qualité des statistiques transmises par le club, un contrôle qualité des Statistiques est organisé par la CFO ou la LNB dans les clubs soumis à la prise de statistiques obligatoire (Clubs de LNB, NM1, LFB et LF2).

Les modalités de ce contrôle effectué sur une vidéo de rencontre sont déterminées par la CFO.

Les statistiques de chaque club HN sont contrôlées en principe au moins une (1) fois par saison. Le contrôle porte sur la qualité et l'efficacité de la prise de statistiques. Tous les statisticiens du club doivent être présents lors du débriefing de ce contrôle organisé en Visio. Un compte rendu est établi. Il contient des conseils et les domaines d'améliorations attendues.

En cas de défaillances majeures constatées, l'équipe des statisticiens du club peut être contrôlée sur une rencontre supplémentaire.

Un club peut demander et solliciter la CFO pour faire venir sur place et à ses frais un formateur CFO afin d'aider ses statisticiens à s'améliorer.

En cas de difficulté, tout club est autorisé à utiliser un statisticien HN d'un autre club pour autant qu'il soit validé au niveau HN pour la saison en cours.

iv. Déclassement

En cas d'absence ou d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, le statisticien perd son aptitude de Statisticien HN. Il ne pourra plus opérer sur des rencontres HN à statistiques obligatoires.

2.2. Statisticien FIBA

Les compétitions Européenne de club de la FIBA et les compétitions d'équipes Nationales de la FIBA doivent être couvertes par 2 ou 3 statisticiens disposant de la licence FIBA pour la saison en cours.

La licence FIBA est obtenue pour deux saisons sportives consécutives.

i. Candidature

Tout statisticien HN ayant été validé et ayant opéré régulièrement durant les 2 dernières saisons au niveau HN peut candidater auprès de la FFBB pour passer la validation FIBA.

La FFBB est compétente pour choisir les Statisticiens qui seront présentés à l'examen FIBA au regard des quotas accordés par la FIBA.

Les modalités d'obtention de la licence Statisticien FIBA dépendent uniquement de la FIBA.

Les Statisticiens FIBA doivent renouveler leur Licence FIBA via un examen tous les 2 ans.

ii. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude de Statisticien HN, le statisticien devra :

- Être licencié FFBB pour la saison en cours
- Être titulaire de l'aptitude Statisticien HN depuis 2 saisons
- Avoir officié régulièrement au Niveau HN pendant les 2 dernières saisons
- Être capable de lire, écrire et communiquer en anglais

iii. Examen FIBA (référence 2024)

Les derniers examens pour l'obtention ou la revalidation de la Licence FIBA consistaient en :

- Une formation autonome en ligne
- Une session de formation en Visio sur 1 WE
- 1 semaine de travaux en ligne à domicile
- Une session d'évaluation en Visio le WE suivant la session de formation



ANNEXES

Annexe 1: Nombre d'arbitres à désigner - organismes responsables des désignations et de la formation

Niveau de compétition Championnat de référence	Niveau de compétence des Arbitres	Organisme chargé de la désignation formation	
Coupe de France Seniors sans club HN	2 arbitres Nationaux	CF5x5	CFO
NM2	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux	CF5x5	CFO
Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux	CF5x5	CFO
LF2	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux (avec 1 arbitre féminin si possible)*	CF5x5	CFO
NF1	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux (avec 1 arbitre potentiel Fédéral féminin possible)*	CF5x5	CFO
NM3	2 arbitres Fédéraux (1 stagiaire Fédéral possible)	CF5x5	CFO
Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle	2 arbitres Fédéraux (1 stagiaire Fédéral possible)	CF5x5	CFO
NF2	2 arbitres Fédéraux (1 stagiaire Fédéral possible)	CF5x5	CFO
NF3	2 arbitres Fédéraux ou stagiaires Fédéraux (1 potentiel Régional féminin ou JPR possible) *	CF5x5	CFO
CFJ (U15-U18 France)	1ère Phase (brassage) : 1 Fédéral + 1 JPR** (2 FED possible en U18M) 2ème phase groupe A : 2 Fédéraux en U18M, 1 Fédéral + 1 JPR** en U et U18F) 2ème phase groupe B : 1 Fédéral + 1 JPR **	CF5x5	CFO
TIC / TIL / TIZ	2 arbitres Fédéraux	CFO	CFO

FFBB

Niveau de compétition Championnat de référence	Niveau de compétence des Arbitres	Organisme chargé de la	
		Désignation	Formation
Pré-National Masculin	2 arbitres Régionaux, JPR, R1 ou stagiaires Fédéraux	LR	LR
Pré-National Féminin	2 arbitres R1 ou stagiaires Fédéraux (1 féminine si possible)	LR	LR
Autres Régionaux Seniors	2 arbitres R2 (possibilité 1 stagiaire régional)	LR	LR
Régional Jeunes	2 arbitres Régionaux (1 jeune potentiel si possible)	LR ou CD	LR
Pré-Régional Seniors	2 arbitres Départementaux dont au moins un adulte	CD	CD
Autres Départementaux Seniors (à désignation décidée)	2 arbitres Départementaux dont au moins un adulte (possibilité d'un stagiaire départemental)	CD	CD
Autres Départementaux Jeunes (à désignation décidée)	2 arbitres Départementaux (Possibilité d'un stagiaire départemental) (Possibilité d'un arbitre en stagiaire départemental avec tuteur), (Possibilité de paire d'arbitres club, dont au moins un adulte)	CD	CD
Autres Départementaux Seniors (à non-désignation)	2 Arbitres Club dont au moins un adulte	Saisie par le club a posteriori	CD
Autres Départementaux Jeunes (à non-désignation)	2 Arbitres Club encadrés, soutenus et conseillés par un adulte présent	Saisie par le club a posteriori	CD

*Les arbitres féminins doivent arbitrer régulièrement des hommes dans leurs groupes de désignation et peuvent être intégrées occasionnellement sur des matches féminins dans les groupes supérieurs si elles en ont le potentiel.

** JPR : Jeune Potentiel Régional de moins de 5 ans d'arbitrage ou moins de 25 ans.

Rappel : un arbitre mineur se retrouvant seul sur une rencontre peut toujours refuser d'officier.

Annexe 2 : Conditions administratives des arbitres

Les arbitres FFBB devront :

- Disposer d'une licence pour la saison en cours enregistrée avec
 - Une photographie qui doit être récente et ressemblante et qui répond à l'ensemble des autres conditions de l'annexe 4 des Règlements Généraux.
- Avoir communiqué et, en cas de changement, avoir transmis immédiatement à la commission qui les gère leurs coordonnées mises à jour :
 - L'adresse de leur domicile
 - Leur adresse mail
 - Leur numéro de téléphone portable
 - Leur Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Saisir ou communiquer (selon les structures) leurs disponibilités/indisponibilités

Tout arbitre non à jour de son dossier administratif ne pourra pas être désigné sur des rencontres organisées par la FFBB ou la LNB.



Annexe 3 : Conditions médicales des arbitres (décembre 2021 - avril 2025 - **Avril 2026**)

Conformément à l'article 6 du Règlement médical, tous les arbitres doivent signaler leur activité d'arbitre à leur prise de licence et doivent produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du Basket-ball en compétition datant de moins de 6 mois. Ce dernier sera valable 3 ans. En année n+1 et n+2, dans le cadre d'un renouvellement de licence, l'arbitre doit remplir un questionnaire de santé et attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Contrôle Médical Spécifique Arbitre

- Les « Arbitres Clubs et Stagiaires Départementaux de tout âge, et les arbitres départementaux, régionaux, fédéraux et nationaux **de moins de 40 ans*** mais « **compétiteurs** » (possédant une licence avec un Certificat d'Absence de Contre-Indication à la pratique du Basketball (CACI) de moins de 3 ans enregistré sur FBI ou un questionnaire médical de licence vierge de « OUI » entre deux CACI), sont dispensés du contrôle médical spécifique arbitre. Il en est de même pour les refs 3x3 de moins de 40 ans*. Ils peuvent officier sans autre formalité médicale.
- Les arbitres Club et Stagiaires Départementaux de tout âge **sans CACI** (ou sans questionnaire de santé de licence entre 2 CACI) doivent répondre au Questionnaire médical Spécifique Arbitre (QSA). S'il n'apparaît que des réponses « NON », ils peuvent officier sans autres contraintes médicales.
- Les arbitres départementaux, régionaux, fédéraux et nationaux « exclusifs (non-joueurs) et de « moins de 40 ans* et non compétiteurs » (**sans CACI** ou questionnaire de santé licence »), doivent
 - faire une visite chez un médecin agréé tous les 3 ans (avec ECG de moins de 3 ans et bilan sanguin de moins de 3 mois)
 - renseigner le Questionnaire de Santé spécifique Arbitre entre 2 visites
 - Si toutes les réponses sont négatives (« NON »), ils peuvent officier sans autre contrainte médicale
 - Si l'une au moins des réponses est « OUI », une nouvelle visite médicale est obligatoire chez un médecin agréé.
- Les arbitres départementaux, régionaux, fédéraux et nationaux de « plus de 40 ans* » doivent :
 - Faire une visite chez un médecin agréé tous les 3 ans (avec ECG de moins de 3 ans** et bilan sanguin de moins de 3 mois)
 - Si le score de risque est inférieur à 3, ils doivent :
 - Renseigner le Questionnaire de Santé spécifique Arbitre entre 2 visites
 - Si toutes les réponses sont négatives (« NON »), ils peuvent officier sans autre contrainte médicale
 - Si l'une au moins des réponses est « OUI », une nouvelle visite médicale est obligatoire chez un médecin agréé.
 - Si le score de risque est égal ou supérieur à 3, ils doivent :
 - Faire une visite médicale annuelle obligatoirement chez un médecin agréé.

Un arbitre licencié en saison N et dont le dossier médical spécifique arbitre a été validé en saison N-1 peut officier en saison N jusqu'à la date de son recyclage, et au plus tard le 30 septembre de la saison N. Tout arbitre non en règle avec les exigences médicales arbitre ne pourra passer les tests physiques. Tout arbitre non licencié ou non en règle avec ces dispositions médicales avant son stage de recyclage de début de saison ne pourra pas être désigné sur des rencontres organisées par la FFBB.

**L'âge s'entend au 1^{er} janvier de la saison en cours*

*** L'arbitre demandeur est seul et exclusivement responsable de la conservation des copies de ces documents. A défaut d'en présenter une copie, il devra se soumettre à un nouvel ECG ou un nouveau bilan sanguin.*

Enregistrement et conservation des documents médicaux

- Le club est responsable de conserver le Questionnaire Médical Spécifique Arbitres vierge de « OUI » des arbitres clubs « non-compétiteurs » qu'il fait officier sur les rencontres à domicile, de même que la page « conclusion » du dossier médical pour les arbitres ayant dû passer une visite chez un médecin agréé.
- Le Comité Départemental doit saisir sur FBI la date de validation du dossier médical arbitre de ses arbitres départementaux :
 - Soit à réception du Questionnaire Spécifique de Santé (vierge de « OUI ») de l'arbitre concerné
 - Soit à réception de la validation par commission médicale en cas de visite auprès d'un médecin agréé
- La Ligue doit saisir sur FBI la date de validation du dossier médical arbitre des arbitres Régionaux et de championnat de France licencié dans son territoire :
 - Soit à réception du Questionnaire Spécifique de Santé (vierge de « OUI ») de l'arbitre si concerné
 - Soit à réception de la décision de validation par commission médicale Régionale en cas de visite auprès d'un médecin agréé si l'arbitre est concerné



Annexe 4 : Conditions relatives aux aptitudes physiques des arbitres Février 2024 – Juin 2026)

Les officiels figurant sur les listes des arbitres Championnat de France adoptées par le Comité Directeur FFBB ont l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisée une épreuve physique.

Tout arbitre qui n'aura pas satisfait aux conditions médicales ne pourra participer à cette épreuve. Cette épreuve physique sera organisée sous la forme du YoYo Test FIBA.

Ce test consiste à courir pendant le temps requis en effectuant des aller-retours entre deux lignes espacées de 20 mètres entrecoupés d'un trajet aller-retour de récupération active de 2x5 m. La vitesse de course augmente progressivement.

A chaque bip sonore, le candidat doit revenir à la ligne de départ.

Le candidat ne peut pas être situé à plus d'1 pas de la ligne, sinon il reçoit un avertissement. En cas de récidive, il doit s'arrêter. Il est éliminé. Le candidat doit attendre le bip avant de repartir pour l'aller-retour suivant.

Pour réussir cette épreuve, les officiels devront atteindre les paliers tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous selon leur âge* et leur genre :

NOUVEAU YO-YO TEST Navettes intermittentes · cadencées par bande sonore			
GENRE & ÂGE	NAVETTES ALLER-RETOURS	DISTANCE MÈTRES	VITESSE KM/H
F 35 ans et +	20	800	15
H F H 50 et + · F 34 et –	23	920	15
H 35 → 49 ans	26	1 040	15
H 34 ans et –	30	1 200	15,5

*L'âge à retenir est celui au jour de l'épreuve physique.

L'arbitre ne réussissant pas l'épreuve physique ou qui était dans l'impossibilité de la passer pourra participer à une épreuve de rattrapage, organisée soit début octobre soit avant la fin décembre. En cas d'échec, l'arbitre est rétrogradé (de National à Fédéral ou de Fédéral à Régional) mais doit cependant réussir le test du niveau sur lequel il est rétrogradé pour pouvoir officier à ce niveau.

Le test doit être réalisé au plus tard le 31 décembre (en cas de blessure, ou autre empêchement majeur et justifié ...) afin de permettre à l'arbitre d'officier et d'être observé suffisamment au cours de la fin de saison.

Un arbitre déclaré blessé - ou indisposé- avant un test peut repasser ce premier test dans sa Ligue, dès qu'il est rétabli.

Dans le cas où l'arbitre justifie son impossibilité de passer l'épreuve physique avant le 31 décembre en produisant un certificat médical ou en cas de maternité, le maintien de **dans son groupe initial** d'arbitrage de championnat de France sera garanti pour la saison suivante.

Si un arbitre échoue au test physique avec plus de 2 paliers d'écart par rapport à son objectif, il est rétrogradé, et devra réussir le test physique les modalités du nouveau niveau auquel il est rétrogradé.

Un arbitre ayant échoué au test ne peut pas passer le test de rattrapage avant 4 semaines. Le test est organisé dans sa ligue par l'arbitre concerné sous la responsabilité du CTO qui délègue une personne chargée de valider le test. Le test de rattrapage doit être filmé, la vidéo doit être mise à la disposition de la CFO »

Tout arbitre CF rétrogradé pour deux échecs aux tests physiques ou au QCM (initial + rattrapage), officiera en Ligue pour le reste de la saison, s'il réussit le test de la Ligue. S'il était National ou Stagiaire National, l'arbitre rétrogradé pourra officier en Fédéral la saison suivante s'il valide les exigences CF.

Si un arbitre échoue 2 années consécutives au test physique du stage de début de saison, il est rétrogradé.



Annexe 5 : Conditions relatives aux connaissances théoriques

Les officiels figurant sur les listes adoptées par le Comité Directeur FFBB auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisée une épreuve théorique. à moins qu'elle ne soit organisée en ligne en amont du stage.

Cette épreuve théorique sera organisée sous forme de 20 questions (CF) à Choix Multiples (QCM). Ces questions porteront sur :

- Le Règlement officiel du Basketball
- Les Interprétations officielles FIBA du règlement officiel du Basketball
- Les règlements administratifs (procédures de réclamation, réserves, incidents, règles de compétition, ...)
- Les Règlements FFBB
- Les consignes FFBB en matière d'arbitrage

Pour réussir cette épreuve, les officiels devront obtenir une note minimale telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Test QCM	Arbitres à aptitude Championnat de France (Nationaux et Fédéraux, et stagiaires)
Note minimale	14/20

L'arbitre ne réussissant pas l'épreuve théorique ne pourra participer qu'à une seule épreuve de rattrapage. En cas de second échec, il est rétrogradé au niveau inférieur.



Annexe 6 : Groupes / sous-groupes et évaluation des arbitres à aptitude Championnat de France (Nationaux, Stagiaires Nationaux, Fédéraux et Stagiaires Fédéraux) (Mars 2023)

Conformément aux présents règlements, le Comité Directeur FFBB approuvera chaque année une liste d'Officiels à aptitude Championnat de France sur proposition de la CFO.

Suite à cette approbation, et sous réserve que l'arbitre satisfasse aux conditions nécessaires à sa désignation, la CFO (pour les officiels à aptitude Championnat de France) affectera chaque arbitre dans un groupe de désignation prioritaire (National ou Fédéral), éventuellement en qualité de stagiaire.

Un arbitre n'ayant pas eu le quota prévu d'observations ne peut pas être promu.

Un arbitre observé une seule fois peut être rétrogradé si son observation le justifie au regard des critères fixés.

Signalement des potentiels

Lors de l'évaluation, l'observateur peut signaler les arbitres potentiels qu'il préconise de suivre et d'intégrer au sein des stages nationaux de perfectionnement et détection.

Fiche de Suivi Arbitre

En complément de ces évaluations, la CFO tiendra à jour une Fiche de Suivi Arbitre, reprenant pour chaque arbitre, les appréciations sur les critères suivants :

- Respect des consignes et procédures administratives (règles de déplacement sur les rencontres, procédure de remboursement des frais, ...)
- Respect des obligations de travail personnel (participation aux formations continues, quiz mensuels, débriefing d'après match, travail vidéo, réponses aux questionnaires, ...)
- Comportement sur et en dehors du terrain (sur la base des rapports de toute personne habilitée)
- Disponibilité pour répondre aux désignations (sur la base du rapport annuel du répartiteur compétent)
- Sanctions éventuelles
- ...

La fiche de suivi arbitre sera prise en compte « hors classement » ; la CFO est ainsi compétente pour rétrograder un arbitre dont la fiche de suivi fait apparaître des manquements graves.

Etablissement de la liste des Officiels Nationaux et Fédéraux des championnats de France

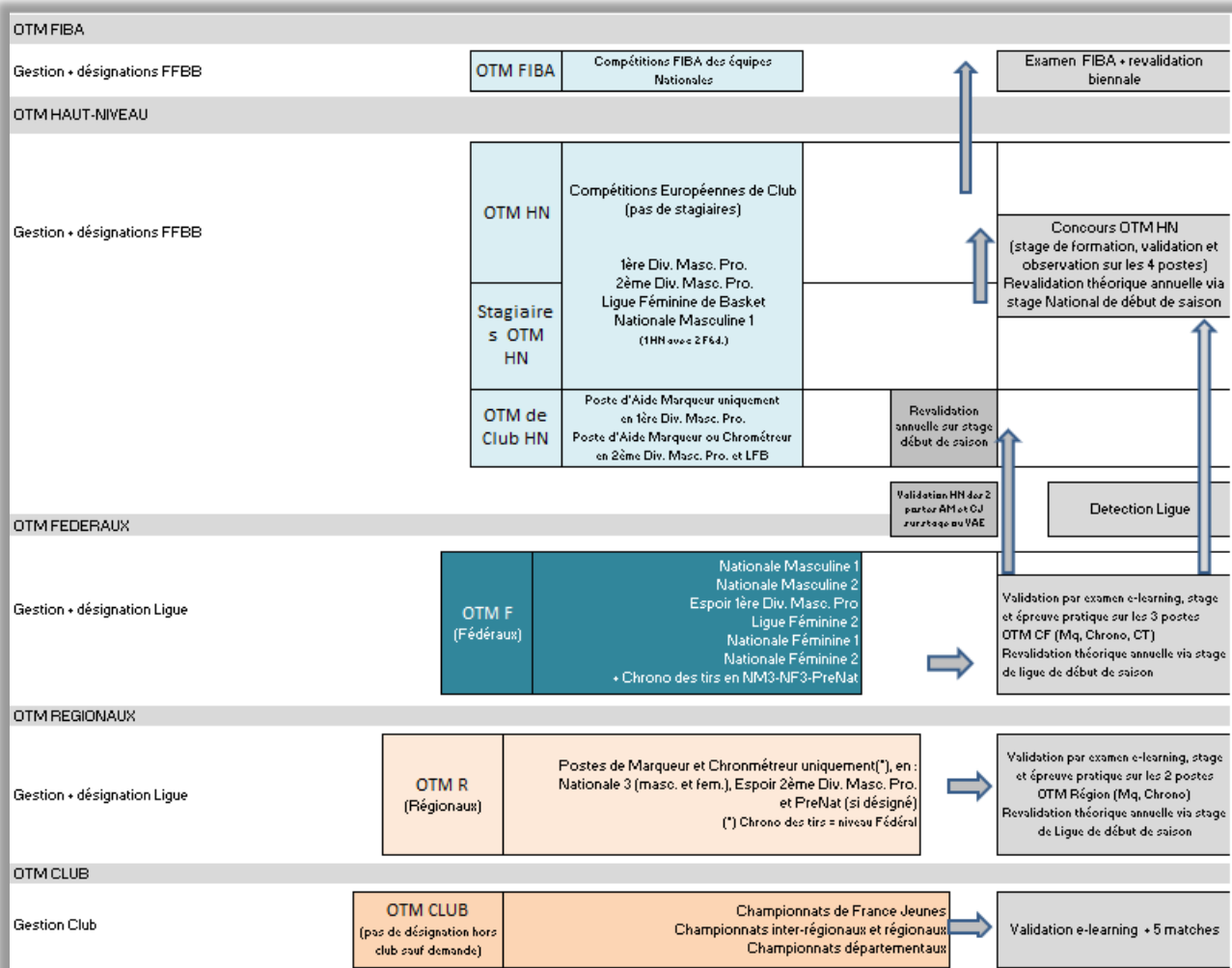
Au terme de la saison, la CFO établira une liste des Officiels à aptitude championnat de France établie sur la base des critères suivants :

- Moyenne des évaluations de l'arbitre dans son groupe de désignation prioritaire
- Accession/rétrogradation au regard du classement, des règles fixées et des besoins géographiques selon le nombre d'équipes engagées dans les championnats
- Réussite ou non au concours d'arbitre National
- Fiche de Suivi Arbitre

Après analyse et appréciation des évaluations et de la Fiche de Suivi Arbitre, la CFO procédera à une Evaluation Générale des Officiels avant le terme de chaque saison sportive.

Annexe 7 : Réservé

Annexe 8 : Pyramide des niveaux où l'OTM peut officier



FFBB

Annexe 9 : Conditions administratives des OTM

Les OTM FFBB devront :

- Disposer d'une licence pour la saison en cours enregistrée avec
 - Une photographie qui doit être récente et ressemblante et qui répond à l'ensemble des autres conditions de l'annexe 4 des Règlements Généraux.
- Avoir communiqué et, en cas de changement, avoir transmis immédiatement la mise à jour de leurs coordonnées :
 - L'adresse de leur domicile
 - Leur adresse mail
 - Leur numéro de téléphone portable
- Saisir ou communiquer (selon les structures) leurs disponibilités/indisponibilités

Tout OTM non à jour de son dossier administratif ne pourra pas être désigné sur des rencontres organisées par la FFBB ou la LNB.



Annexe 10 : Conditions relatives aux connaissances théoriques des OTM (Février 2024)

Les officiels figurant sur les listes adoptées par le Comité Directeur FFBB auront l'obligation de participer à un stage de revalidation de début de saison au cours duquel sera organisée une épreuve théorique.

Tableau des résultats aux tests théoriques des OTM HN et de leurs implications

Résultat du test théorique	Lors du stage de revalidation	Lors du rattrapage
Note ≥ 15	Validé sur les listes HN (L'« OTM de club HN » doit obtenir une note minimale de 14/20)	Validé sur les listes HN
Note = 14	Désignable jusqu'au passage du QCM de rattrapage (sauf en Coupe d'Europe)	Remise à disposition des Ligues
Note ≤ 13	Non désignable en HN jusqu'au passage du QCM de rattrapage	Remise à disposition des Ligues

Le test théorique de 20 questions (10 QCM + 10 VF) est sous la responsabilité de la CFO avec un temps 45 minutes. Ce test est établi à partir de la base de questions alimentée et mise à disposition par la CFO. Un point sera accordé par réponse juste.

Conditions de revalidation de « OTM de Club HN » (1ère Division Masculine Professionnelle, LFB et 2ème Division Masculine Professionnelle)

- Participer annuellement au stage de revalidation de début de saison des OTM HN, afin de valider la mise à jour de ses compétences
- Valider le test théorique HN annuel avec 14/20

Conditions de revalidation de l'OTM FEDERAL (OTM F)

Pour pouvoir officier, l'OTM F doit s'affranchir d'une formation initiale et de tests annuels de revalidation de début de saison comprenant :

- La mise à jour des connaissances
- La prise de connaissance des consignes annuelles
- La validation théorique (note à obtenir 14/20) adaptée au niveau Fédéral avec 20 questions choisies parmi les questions listées par la CFO pour le niveau Fédéral.

L'OTM F peut réaliser des tests jusqu'à être revalidé dans la limite des sessions organisées par la Ligue Régionale.

Conditions de revalidation de l'OTM REGIONAL (OTM R)

Pour pouvoir officier, l'OTM R doit s'affranchir d'une formation initiale et de tests annuels de revalidation de début de saison comprenant :

- La mise à jour des connaissances
- La prise de connaissance des consignes annuelles
- La validation théorique (note à obtenir 12/20) adaptée au niveau Régional avec 20 questions choisies parmi les questions listées par la CFO pour ce niveau.

L'OTM R peut réaliser des tests jusqu'à être revalidé dans la limite des sessions organisées par la Ligue Régionale.

Annexe 11 : Liste des championnats à désignations obligatoires

Niveau de compétition		Désignation d'arbitres	Désignations d'OTM
Championnats de Haut Niveau (1ère Division Masculine Professionnelle - 2ème Division Masculine Professionnelle – LFB)		Obligatoire	Obligatoire
Championnats de France Senior		Obligatoire	Obligatoire
Championnats de France Jeunes		Obligatoire	Possible (sous réserve d'un accord entre clubs et la Ligue Régionale)
Championnats Régionaux pré-nationaux Senior		Obligatoire	Possible (sous réserve d'un accord entre clubs et la Ligue Régionale)
Championnats Régionaux Senior et Jeunes (hors pré-nationaux)		Obligatoire	Interdite
Championnats départementaux	Senior qualificatif régional	Obligatoire	Interdite
	Autres*	Possible (à la discrétion du CD)	Interdite



FFBB

Annexe 12 : Composition des tables de marque (Juillet 2024)

Niveau de compétition Championnat de référence	Niveau de compétence des OTM	Nombre d'OTM à pourvoir par l'Association Recevante (A.R.)*	Organisme chargé de la désignation
Compétitions FIBA d'équipes nationales séniors	4 OTM FIBA	4 OTM FIBA	CF5x5
Compétitions Européennes de clubs	4 OTM HN (dont 2 FIBA minimum)	2 OTM A.R. de niveau « OTM de Club HN » ou OTM HN	CF5x5
Rencontre amicale Equipe de France Seniors	4 OTM HN (dont 2 FIBA minimum)	x	CF5x5
Rencontre amicale Equipe de France Jeunes	2 OTM HN + 2 OTM Clubs	x	CF5x5
1ère Division Masculine Professionnelle	4 OTM HN (incluant jusqu'à 1 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur)	1 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
Coupe de France Seniors avec 2 clubs de 1ère Division Masculine Professionnelle	4 OTM HN (incluant jusqu'à 1 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur)	2 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
2ème Division Masculine Professionnelle	4 OTM HN (incluant jusqu'à 2 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur ou chronométrateur)	2 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
LBWL	3 OTM HN, 1 OTM F (validé NM1 et LFB)	2 OTM A.R.: 2 OTM HN ou 1 HN + 1 F A.R.	CF5x5
Coupe de France Seniors avec 2 clubs 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB	4 OTM HN (incluant jusqu'à 2 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur ou chronométrateur)	2 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
NM1	2 OTM HN, 1 OTM F et 1 aide-marqueur club obligatoire	2 OTM A.R. : 1 OTM F ou HN + 1 aide-marqueur club	CF5x5
Coupe de France Senior avec 1 club LNB-LFB	2 OTM HN + 2 OTM de Club HN ou 2 F	2 OTM A.R. de niveau HN ou F ou de niveau « OTM de Club HN » ou	CF5x5
Coupe de France Senior <u>sans</u> club LNB-LFB	3 OTM F	1 OTM F A.R.	Ligue
Trophée Coupe de France (M&F) avec 2 clubs CF	2 OTM F + 1 OTM R	2 OTM F ou R A.R.	Ligue
Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
LF2 / NM2 / NF1 / NF2	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
Espoir LFB (phase 2 et 3)	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
Phases finales Jeunes (1/2F et Finales)	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
NM3 / NF3 / Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle	2 OTM R (Marq et Chrono) + 1 OTM F au CT*)	2 OTM R A.R.	Ligue
TIC / TIL / TIZ	4 OTM Potentiels HN ou 4 F	Stage	Ligue
Pré-National Masculin et Féminin qualificatif championnat de France	2 ou 3 OTM C Préconisation : 2 OTM R (Marq et chrono) + 1 OTM F si CT désigné*)	2 ou 3 OTM A.R.	Non désignés sauf : si décision ligue

Coupe de France Jeunes	2 OTM C (non désignés, niveau R préconisé)	2 OTM A.R.	Non désignés sauf si accord club / ligue
Championnat régional non qualificatif au championnat de France	2 OTM C (non désignés)	2 OTM A.R.	
Championnat départemental Seniors et jeunes	2 OTM C (non désignés)	2 OTM A.R.	
Trophée Coupe de France <u>sans</u> club CF	2 ou 3 OTM C Préconisation : 2 OTM R (Marq et chrono) + 1 OTM F	2 ou 3 OTM A.R.	Non désignés sauf : si décision ligue
Championnat de France jeunes	2 OTM C (non désignés, niveau R préconisé)	2 OTM A.R.	Non désignés sauf si accord club / ligue

*L'organe compétent désignera les postes d'OTM non pourvus par l'Association Recevante selon l'ordre prioritaire suivant :

1. OTM Proche (l'OTM Proche est un OTM résidant à 20 km ou moins du lieu de la rencontre)
2. OTM Distant (plus de 20 km)

OTM HN = OTM Haut Niveau	OTM C = OTM Club
OTM F = OTM Fédéral	OTM A.R. = OTM de l'Association Recevante
OTM R = OTM Région	CT = Chronomètreur des Tirs
OTM de Club HN – OTM Fédéral validé au poste d'Aide marqueur ou de chronomètreur en 1ère Division Masculine Professionnelle-2ème Division Masculine Professionnelle-LFB	

Notes :

- Si le club ne dispose pas d'un chronomètre des tirs compatible avec la règle des 14/24 secondes, le chronomètreur des tirs n'est pas désigné et les arbitres prennent en charge eux-mêmes la règle.
- A moins qu'un aide-marqueur soit prévu par le présent statut des officiels et désigné, le Chronomètreur a la charge du chronomètre de jeu et du pupitre de score (points, fautes d'équipe).
Si le club recevant dispose d'un pupitre complémentaire destiné à afficher les points et fautes individuelles de chaque joueur, le chronomètreur ne pouvant pas assumer ces tâches supplémentaires sans affecter la qualité de son travail (gestion des temps morts et remplacements, ...), ce pupitre supplémentaire devra :
 - Soit être désactivé
 - Soit être tenu par un opérateur en charge uniquement de ce pupitre, mis à disposition par le club recevant

Annexe 13 : Code de bonne conduite des Officiels (Février 2023)**CODE DE BONNE CONDUITE DES OFFICIELS DE BASKETBALL**

L'officiel de Basketball s'engage à :

1. Être juste et impartial, bienveillant et communiquer clairement ses décisions,
2. Connaître avec précision et appliquer les règlements et procédures liés à sa fonction, et respecter la Charte Ethique du BasketBall
3. Participer aux actions de formation obligatoires et continues pour mettre à jour ses connaissances et maintenir les compétences requises,
4. Être bien préparé pour chaque compétition : condition physique, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés, ...,
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et en dehors de l'aire de jeu,
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (joueurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, médias, collègues, officiels)
7. S'interdire toute critique ou commentaire préjudiciable envers d'autres officiels, tout acteur du jeu, l'institution d'appartenance (Fédération, Ligue et Comité) ou ses membres, par quelque moyen que ce soit, par oral, écrit, article publié, forums internet, blogs, sites, réseaux sociaux, ...,
8. Avoir un comportement irréprochable : ne pas consommer d'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de substances prohibées, éviter une proximité inappropriée avec des acteurs, ...,
9. S'interdire tout conflit d'intérêt : interdiction de parier, directement ou indirectement, sur toute compétition de basketball (sur tous les niveaux de compétition quel qu'en soit le niveau et le territoire sur lequel elles se déroulent), refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération indue, ...,
10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

The logo of the Fédération Française de Basketball (FFBB) is visible as a large, faint watermark in the background. It consists of a stylized basketball hoop and ball in the center, with the letters 'FFBB' in a large, bold, sans-serif font below it.

Annexe 14 : Parcours national de Perfectionnement et Détection Arbitres (Février 2024)

Un Parcours National de Perfectionnement et de Détection d'Arbitres considérés par leur Ligue comme potentiels est mis en place pour permettre à des Jeunes Arbitres Espoirs de bénéficier d'une formation complète au travers de stages à thèmes organisés par la FFBB.

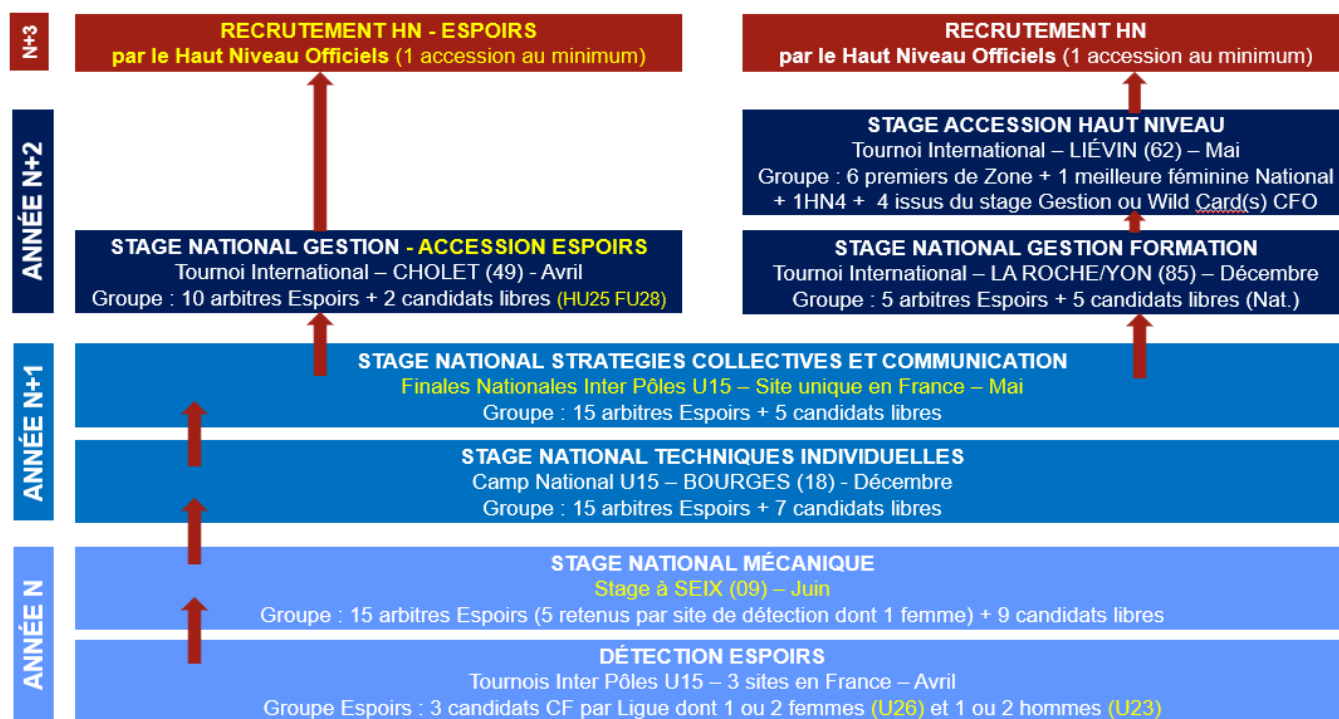
Chaque Ligue peut présenter chaque saison lors de 3 stages de détection Inter-Ligues 3 jeunes arbitres de moins de 23 ans pour les hommes et de moins de 26 ans pour les femmes (au 1^{er} janvier de la saison en cours). Chaque Ligue doit présenter au minimum un homme et une femme de l'âge requis.

5 arbitres par stage (soit 15 au total) sont retenus pour intégrer la promotion de ce Parcours National. Ces arbitres Espoirs seront invités aux 4 stages du parcours.

Des candidats libres de tout âge peuvent également intégrer ces stages sur inscription pour se perfectionner.



PARCOURS NATIONAL DE PERFECTIONNEMENT ET DE DÉTECTION



Annexe 15 : Age requis pour pouvoir arbitrer (Février 2024)

Les arbitres qui ont 14 ans révolus peuvent entrer en formation départementale mais ne peuvent pas passer l'examen EAD ni être désignés par les structures Fédérales avant d'avoir 15 ans révolus.

Il faut donc leur permettre d'officier dans leur club comme arbitre club dans l'attente qu'ils atteignent l'âge requis.

Les arbitres mineurs peuvent officier des rencontres de jeunes de leur catégorie d'âge ou d'une catégorie inférieure.

Ils peuvent également officier sur la catégorie d'âge juste supérieure à la leur, à la condition qu'ils arbitrent avec un arbitre plus âgé que la catégorie arbitrée.

L'arbitre en Formation Départementale ou validé au niveau Départemental, de 15 ans et plus, peut être désigné par les structures de la FFBB sur des rencontres seniors à condition d'officier avec un arbitre majeur.

Le tableau suivant récapitule ces règles :

* Une exception peut être décidée uniquement par le président de CDO après un entretien avec l'officiel et une déclaration faite auprès du CTO.

	Formation et examens d'arbitre						
	JAP (Je joue, j'Arbitre, je Participe)	entrée en Ecole d'arbitrage	Formation arbitre club	Entrée en formation arbitre Départemental (Stagiaire Départemental) en école d'arbitrage niveau 2 ou avec le comité	Passer l'examen d'arbitre départemental (EAD)	Entrée en formation arbitre Régional (Stagiaire Régional)	Passer l'examen d'arbitre Régional (EAR)
Avant 10 ans	OUI	OUI	x	Non	Non	Non	Non
De 10 ans à 14 ans	OUI	OUI	OUI	Non	Non	Non	Non
A partir de 14 ans	x	OUI	OUI	OUI	Non	Non	Non
A partir de 15 ans	x	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Non
A partir de 16 ans	x	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Age pour arbitrer selon les catégories de jeu et le diplôme	Matches arbitrés sans désignation		Matches arbitrés sur désignations				
	Arbitrer dans son club		Désigné à l'extérieur du club par le Comité			Désigné par la Ligue	
	Dans une catégorie de son âge ou plus jeune	Dans la catégorie juste supérieure à son âge	Etre désigné comme stagiaire sur un match départemental jeune	Etre désigné comme diplômé sur un match départemental jeune	Etre désigné comme diplômé sur un match départemental senior	Etre désigné comme diplômé sur un match régional jeune	Etre désigné comme diplômé sur un match région senior
Avant 10 ans	OUI jusqu'en U9	En U11 : OUI mais avec un arbitre U13 ou plus âgé	Non	Non	Non	Non	Non
10 ans révolus à 12 ans	OUI jusqu'en U11	En U13 : OUI mais avec un arbitre U15 ou plus âgé	Non	Non	Non	Non	Non
12 ans révolus à 14 ans	OUI jusqu'en U13	En U15 : OUI mais avec un arbitre U17 ou plus âgé	Non	Non	Non	Non	Non
A partir de 14 ans révolus	OUI jusqu'en U15	En U17/U18 : OUI mais avec un arbitre majeur	Non	Non	Non	Non	Non
A partir de 15 ans révolus	OUI jusqu'en U15	En U17/U18 : OUI avec un arbitre majeur	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U17/U18 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U20/U21 : NON	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U15 minimum En U17/U18 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U20/U21 : NON	Pas de match Senior	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U15 minimum En U17/U21 : OUI avec arbitre diplômé majeur En U20/U21 ou senior : NON	Pas de match Senior
A partir de 16 ans révolus	OUI jusqu'en U17/U18	En U20/U21 ou sénior : OUI avec un arbitre majeur	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U17/U18 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U20/U21 : OUI avec arbitre diplômé majeur	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U17/U18 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U20/U21 : OUI avec arbitre diplômé majeur	Senior : OUI avec arbitre diplômé majeur	Jusqu'en U15 : OUI avec arbitre diplômé U17 minimum En U17/U18 : OUI avec arbitre diplômé majeur Senior : OUI avec arbitre diplômé majeur	Senior : OUI si diplôme régional réussi et avec arbitre diplômé majeur
A partir de 18 ans révolus	OUI	OUI	Jusqu'à U20/U21 : OUI avec arbitre diplômé majeur	Jusqu'à U20/U21 : OUI 5 premiers matches avec arbitre diplômé majeur	Senior : OUI avec arbitre diplômé majeur la première année	Senior : OUI avec arbitre diplômé majeur la première année	Senior : OUI avec arbitre diplômé majeur la première année